

CHRONIQUE DIPLOMATIQUE

I. — LES RELATIONS INTER-MAGHREBINES

A. — LES FRONTIÈRES

Entre l'Algérie et la Tunisie le problème semble définitivement réglé avec la signature de l'accord du 5 janvier 1970 relatif à la délimitation de la frontière entre les deux pays de Bir-Romane à la Libye. Un communiqué officiel publié le 17 décembre 1969 à Alger annonçait que l'Algérie et la Tunisie étaient parvenues à « un accord total sur toutes les questions qui étaient pendantes entre les deux pays » (1). En fait il s'agissait surtout de la délimitation de la frontière algéro-tunisienne dans la région de Bir-Romane et pour le règlement duquel les négociations engagées à Alger en janvier 1969, avaient repris à Tunis en avril suivant et à Alger le 8 novembre 1969. Cette partie de la frontière, jusqu'ici laissée en pointillé sur les cartes, avait fait l'objet d'un procès-verbal de démarcation le 16 avril 1968. La signature de l'accord définitif a eu lieu à Tunis le 6 janvier 1970 lors de la visite officielle du ministre algérien des affaires étrangères, M. Bouteflika. Très bref, le texte de cet instrument intitulé « accord sur le tracé de la frontière entre Bir-Romane et la frontière libyenne » — et qui n'est en fait qu'une confirmation du procès-verbal précité — a la teneur suivante :

« ARTICLE PREMIER. — La frontière est celle définie dans le procès-verbal d'arbornement signé à Tunis le 16 avril 1968.

« ART. 2. — Le présent accord constitue un règlement définitif de toutes les questions de frontières pendantes.

« ART. 3. — La carte annexée au présent accord en fait partie intégrante ».

Le 17 mai sera signé à Alger le procès-verbal concernant l'achèvement définitif de la frontière algéro-tunisienne. Le 27 mai 1970 le roi Hassan II se rend à Tlemcen et y rencontre le président Boumediene. C'est un grand jour pour le Maghreb. Le contentieux frontalier, qui fut l'occasion d'une guerre fratricide est clos. Le Maroc et l'Algérie s'entendent pour envisager l'exploitation en commun des gisements du fer de Gara Djebilet dans la zone la plus contestée (Tindouf). C'est la suite logique du fameux accord d'Ifrane (Cf. chronique précédente, janvier 1969). Plusieurs postes frontaliers seront réouverts au cours de l'année. Mais cela permet surtout de se tourner vers un nouveau partenaire : la Mauritanie. Les trois Etats exigent la libération des territoires « espagnols », l'exploitation commune ultérieure en sera facilitée, quelque soit le choix des Saharouis contestés (2). C'est un pas vers l'élargissement du Maghreb. De nombreux accords témoignent de la volonté des gouvernements en ce sens. Chaque fois qu'un problème va se poser cette année,

(1) Cf. Notre précédente chronique in *A.A.N.* (VIII), 1969 : 399. Cf. « accords » *infra* et *Documents*, V, 1.

(2) Cf. ΔΑΟΥΔ (Z.). « Sahara espagnol », *Jeune Afrique* (509), 29/9/70 : 29-30.

chaque fois qu'un événement, heureux ou malheureux, va survenir qui intéresse le Maghreb, chaque fois la Mauritanie sera consultée ou avertie. Une nouvelle coopération se met en place au Maghreb qui, la Libye étant attirée vers le Machrek, a peut être plus de chance d'aboutir.

B. — LA COOPÉRATION INTER-MAGHRÉBINE

Le contentieux frontalier étant apuré, de nombreux accords bilatéraux signés, la coopération maghrébine se présente sous les meilleurs auspices en 1970. La conférence des ministres de l'économie devait se réunir les 10-11 mars 1970 pour mettre sur pied un accord de coopération économique sur la base du projet mis au point par le C.P.C.M. Les Libyens ne vinrent point et la conférence fut reportée pour la septième fois. Elle devait enfin se réunir en l'absence de la Libye, le 20 juillet au Rabat Hilton. Mais la Mauritanie y envoya un observateur. Pourtant les ministres ne s'entendent pas sur le contenu de l'accord, l'Algérie exprimant de nombreuses réserves sur la définition du produit d'origine, le contrôle du capital, la politique contingentaire... Le Plan quadriennal algérien a des exigences qui empêchent l'Algérie d'accepter une politique d'harmonisation que souhaite les autres Etats maghrébins. Chacun des Etats a ses propres relations extérieures mais surtout des conceptions divergentes en matière d'investissement des capitaux étrangers. Quant au désarmement douanier il ne pouvait porter sur aucun produit proprement « national » surtout en matière industrielle. L'étroitesse des marchés nationaux, surtout celui de la Tunisie, empêchent les Etats de concevoir leur industrialisation autrement qu'à l'échelle maghrébine et de ses 30 millions d'habitants. Dans ce cas c'est l'Algérie qui a le plus de chance de l'emporter. Mais alors ce n'est plus de la coopération; ce n'est pas l'optimisme officiel qui peut masquer le désaccord que ne cache en rien la déclaration commune du 27 juillet clôturant la conférence.

De toutes façons la Libye se dérobe alors qu'on pensait bien lui demander d'être le banquier du Maghreb futur. Le 22 septembre elle se retire du C.P.C.M. Les relations commerciales avec le Maghreb ne représentaient au fait que 2 à 3 % du commerce extérieur des 3 Etats. Seule d'ailleurs la Tunisie entretenait de véritables relations avec sa voisine (cf. accord coopération économique technique et culturelle signé le 15 août 1970 à Tripoli lors de la visite de M. Masmoudi. On peut signaler une certaine coopération entre la SONATRACH et la LINOCO. C'est vers l'Egypte et le Soudan que s'est tournée la Libye en 1970 avec le Pacte à trois. Après avoir créé des commissions mixtes en janvier, les trois Etats créent le 20 avril un conseil pour l'intégration économique, le 20 avril les compagnies aériennes fusionnent, 3 000 experts égyptiens travaillant en Libye, seule la disparition de Nasser peut retarder cette intégration de la Libye à l'Egypte.

Le président Boumediene ira cependant en Libye en décembre. Entre les deux groupes régionaux du Maghreb, il peut y avoir plus tard des liens, voire fusion. Mais pour l'instant l'Algérie a besoin de l'appui libyen *dans la négociation* globale. C'est qu'en effet le Maghreb est aussi confronté au reste du Monde.

Ce désengagement de la Libye vis-à-vis du Maghreb met en effet l'Algérie dans une position délicate. Elle se trouve isolée dans sa volonté de poursuivre ses options de développement tout en maintenant une indépendance économique à l'égard des capitaux privés étrangers. Cette attitude se trouve confirmée par la déclaration du ministre algérien de l'économie selon laquelle l'entreprise de construction du Maghreb doit être « menée dans le strict respect des options de chaque pays »; cela signifie en d'autres termes qu'il est difficile pour l'Algérie d'ouvrir ses frontières à des pays où les investissements privés étrangers prennent une importance croissante.

Pourtant la coopération inter-maghrébine prend une nouvelle allure cette année. Outre la présence de plus en plus fréquente de la Mauritanie à diverses réunions et à différents niveaux, outre sa reconnaissance officielle par le Maroc ce qui semblait impensable, des comités techniques et de nombreuses commissions inter-maghrébines vont se réunir et clarifier les problèmes en suspens. Ces commissions sont généralement prévues par des accords, mais contrairement à la pratique passée, elles se réunissent réellement et règlent un certain nombre de litiges. En particulier la commission mixte des biens et avoirs algéro-tunisiens mise sur pied au début de l'année fonctionnera plusieurs fois, étudiant les différents problèmes en suspens, de même que les commissions du tourisme, de l'industrie (cf. chronologie). De nombreux accords (cf. *infra*) sont signés résultant de ces rencontres. Accords sur les transports entre l'Algérie et la Tunisie, conventions financières entre l'Algérie et le Maroc, traité de bon voisinage et de fraternité entre l'Algérie et la Libye. On voit cependant que la coopération reste essentiellement bilatérale. Le progrès vient de ce que les chefs d'Etats et leurs équipes se sont beaucoup plus concertés qu'autrefois. Ainsi le 27 juillet à la suite de la conférence maghrébine de Rabat, Hassan II reçoit les chefs des délégations algériennes, marocaines, tunisiennes et mauritaniennes et chaque chef d'Etat a reçu des émissaires lors des rencontres importantes (Tlemcen, Nouadhibou, Casablanca. Cf. *chronologie* en juin par exemple).

Troisième manifestation du nouveau front Rabat-Alger Nouakchott, après les rencontres algéro-marocaine du 27 mai à Tlemcen et maroco-mauritanienne du 8 juin à Casablanca le sommet tripartite de Nouadhibou, qualifié par les Mauritaniens de « conférence de l'amitié, de la fraternité et de la solidarité retrouvées », a duré quatre-vingt-dix minutes et s'est terminé par un accord complet. « Pour hâter la décolonisation du Sahara sous domination espagnole (3) conformément aux résolutions pertinentes de l'O.N.U. » c'est-à-dire par voie de référendum, précise le communiqué commun. Le choix de Nouadhibou ou petit port créé par la Miferma, proche de la zone occupée, est significatif. Le recours à l'O.N.U. pour décoloniser la région étant admis depuis la rencontre de Tlemcen, c'est de la stratégie commune qu'il fut question, tant à l'O.N.U. saisie de l'affaire chaque année depuis 1966, que devant le raidissement de l'attitude espagnole. L'Espagne en effet a accentué sa pression militaire et engagé de nombreuses et virulentes campagnes de presse. Juste avant

(3) Le Rio de Oro (accordé à l'Espagne par la Conférence de Berlin en 1884) et la Sakiet el-Hambra (cédée à l'Espagne par les accords franco-espagnols de 1900-1902 et 1904) et occupé militairement et administrativement depuis environ 1946. Tous ces renseignements sont tirés de *Jeune Afrique* et en particulier des articles de Z. Daou

le sommet de Nouadhibou, elle a annoncé son intention d'organiser en février 1971 un référendum au Sahara, ce que l'O.N.U. lui recommande sans succès depuis 1966 mais le Maroc, l'Algérie et la Mauritanie ont d'ores et déjà condamné comme devant être une consultation truquée destinée à maintenir la présence espagnole sous une autre forme. Par ailleurs on sait que la France et les U.S.A. ont toujours, à l'O.N.U., manifesté concrètement leur soutien à l'Espagne, soit en s'abstenant, soit en votant contre le référendum lors des débats sur la question du Sahara. En outre, la France est directement intéressée à l'exploitation des phosphates de Bu-Craa, déjà commencée et qui va en s'accélégrant, tandis que des firmes américaines viennent de signer avec le gouvernement espagnol un accord de prospection pétrolière de grande envergure au Sahara. Pour le Maroc, l'Algérie et la Mauritanie, qui ont choisi la voie diplomatique, comme le sommet de Nouadhibou l'a confirmé, le problème est donc de maintenir une constante pression sur l'Espagne afin de l'amener soit à composer, soit à se discréditer par des fautes répétées auprès des populations.

C'est vraisemblablement dans une telle optique qu'un comité tripartite de coordination a été constitué par le sommet de Nouadhibou. Ce comité qui comprend quatre Marocains — le frère du roi du Maroc, Moulay Abdallah, le directeur général du cabinet royal, M. Slaoui, le Premier ministre, M. Laraki, et le ministre des affaires étrangères, M. Boutaleb —, deux Algériens — MM. Bouteflika, ministre des affaires étrangères, et Chérif Belkacem, ministre d'Etat —, deux Mauritanien — MM. Ould Meknès, ministre des affaires étrangères, et Cheikh Saad Boukane, président de l'Assemblée nationale —, aura pour tâche de « suivre en permanence tant sur le plan politique que diplomatique un processus de décolonisation » et, également, « de favoriser le développement de la coopération entre l'O.E.R.S. (Organisation des Etats riverains du fleuve Sénégal) et le Maghreb ». C'est-à-dire qu'il sera chargé, dans l'intervalle des réunions des trois chefs d'Etat qui ont décidé d'autres sommets, des deux principaux objectifs : la libération du Sahara et la coopération économique et politique. Sur la stratégie à suivre la seule indication donnée à ce jour l'a été par le bulletin officiel mauritanien, *Nouakchott informations* qui a publié un commentaire concluant en ces termes : « les trois de Nouadhibou doivent prendre la décision commandée par la situation et parvenir à un accord de fond réglant définitivement la question du Sahara, au moment où l'Espagne propose un règlement pour 1971 ». Les trois auraient l'intention d'enfermer l'Espagne dans son propre piège — le référendum — en acceptant la date proposée par Madrid, mais en provoquant, par exemple, un retour massif des réfugiés (4) en exigeant le retrait militaire de la puissance occupante et son remplacement par des « casques bleus », en réclamant la présence d'observateurs internationaux à la consultation et la participation des trois pays limitrophes. Quant à l'avenir du Sahara, qui fait l'objet de maintes hypothèses dont les principales sont le rattachement au Maroc, le partage entre la Mauritanie et le Maroc ou la création d'une entité indépendante

(4) Selon la thèse marocaine, les Sahariens ne seraient pas 30 000 ou 60 000, comme se plaisent à l'affirmer les Espagnols, mais 290 000 au moins, dont la majorité est réfugiée soit au Maroc, soit en Mauritanie. Aucun référendum ne peut se concevoir sans leur participation.

appuyée par les trois pays riverains, en a-t-il été question à Nouadhibout ? On inclinerait vers la négative si l'on s'attachait uniquement à la lettre du communiqué commun qui préfère le terme de « décolonisation » à tout autre. Et même à celui de libération.

Le Sahara reste donc en question. Le roi du Maroc qui a séjourné que vingt-quatre heures à Noudhibou, en a parlé, peu avant, avec le président sénégalais, L.S. Senghor, qu'il a reçu à Rabat. Le président Boumediene, de son côté, a eu l'occasion de l'évoquer de nouveau avec M. Ould Daddah puisqu'il a effectué une visite officielle en Mauritanie après le sommet, visite qui fait suite aux vacances privées du président mauritanien en Algérie au cours de l'été. Si la coopération entre les trois semble assez bien engagée, le problème doit se jouer à l'O.N.U.

*
**

La décennie qui s'achève a été pour le Maghreb celle de la gestation. Les Maghrébins ont essayé d'atténuer la méfiance qui a entravé leurs relations depuis 1963. Il reste à construire un ensemble c'est-à-dire passer outre aux intérêts nationaux avec des conditions de financement réduites.

Alors même que la conférence des ministres de l'économie de 1967 avait recommandé l'abandon de la coordination sectorielle au profit d'une solution globale transitoire, on assiste au contraire en 1967 et en 1970 à une série d'accords sectoriels et bilatéraux qui portent pour l'essentiel sur les transports (aériens, ferroviaires, maritimes), les télécommunications, et par ailleurs sur l'échange de certains produits (engrais, hydrocarbures, exploitation commune par société mixtes algéro-marocaines des mines d'El-Abed et Gara-Djebilet). En 1970 pour éviter l'échec, la conférence est amenée à se prononcer une fois de plus pour le développement d'études en vue d'accord sectoriels notamment ceux concernant les transports, la main-d'œuvre et « l'exportation des produits d'intérêts commun » (huile, vin) les relations avec la C.E.E. et elle approuve la création de nouveaux comités (5).

A la faveur de ces tendances centrifuges il semble bien que la coopération économique maghrébine soit vouée aux accords bilatéraux et sectoriels et que l'on s'achemine, à moins de nouveaux changements de régime, vers la constitution de deux ensembles économiques régionaux dont l'un regrouperait la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie et l'autre la Libye, le Soudan et l'Égypte; la place de l'Algérie reste difficile à envisager sa position étant rendue inconfortable à la fois par sa solidarité idéologique avec les pays du deuxième ensemble et la permanence de liens économiques que sa situation géographique l'oblige à conserver avec les Etats du premier groupe (6).

(5) La dispersion créée par les nouveaux accords entre la C.E.E., le Maroc et la Tunisie ne pouvait qu'engendrer un obstacle supplémentaire.

(6) Cf. l'article cité *infra* de DURESAN.

II. — LES RAPPORTS FRANCO-MAGHRÉBINS

L'année 1969 s'achève par deux grands événements qui font la « une des journaux » : l'affaire des vedettes de Cherbourg et la vente de Mirage à la Libye (7). La France vend des armes et forme en Méditerranée autant qu'ailleurs plusieurs centaines d'officiers et de sous-officiers maghrébins (soit dans les écoles françaises soit par des experts sur place).

Afrique du Nord : aide militaire française
(en millions de francs)

	Maghreb	Total
1967	19,5	55,1
1968	31	73
1969	31	82,7
1970	40,9	79,3
1971	44,75	prévisions 67,75

(7) Entretien radio-télévisé de M. J. CHABAN DELMAS avec P. DESGRAUPES le 27/1/70 :

Cette centaine de Mirage n'est pas destinée à nourrir le conflit. Ce sont des appareils qui sont désirés par le gouvernement libyen pour doter la Libye d'un système de défense garantissant sa sécurité. A cet égard, je voudrais vous rappeler que la Libye est un pays grand du point de vue de son territoire, comme une fois et demie la France, à population faible, moins de deux millions d'habitants, et que ce pays comprend de richesses fabuleuses en pétrole, à telle enseigne qu'il est en train de devenir, sinon le premier, du moins l'un des tout premiers producteurs au monde et qu'une telle situation, une telle richesse peut dans l'avenir exciter bien des convoitises. L'histoire a enseigné à tous les peuples, à commencer par la France, ce que sont les convoitises extérieures. Et le gouvernement libyen a pensé qu'il lui était nécessaire de s'assurer les moyens d'une défense, et comme cette défense il ne peut pas à l'évidence la fonder sur de gros bataillons, il lui est apparu qu'il fallait la fonder sur une force aérienne décisive entre les mains de pilotes libyens... Parce que les Libyens se sont adressés à nous récemment, le nouveau gouvernement libyen précipité, pour assurer sa sécurité, son indépendance, a préféré s'adresser à la France plutôt que d'accepter les offres qui lui étaient faites par les Etats-Unis, par la Grande-Bretagne et par l'Union Soviétique. Et si le gouvernement libyen a préféré s'adresser à la France, c'est en raison du fait, d'abord que la France est riveraine de la Méditerranée, et en suite en raison de la politique française de décolonisation, qui donne à ce gouvernement toute assurance de ne pas se trouver un jour en face d'un impérialisme quelconque. Pour la France, à l'évidence, il s'agit là d'un atout politique très important puisque la Libye, je vous le rappelle, fait suite à l'Afrique du Nord, Maroc, Algérie, Tunisie, et que de cette manière pour l'ensemble de la Méditerranée occidentale nous disposerons de vis-à-vis avec lesquels nous sommes en termes politiques positifs, ce qui de surcroît nous donne toute sécurité en ce qui concerne l'Afrique profonde, l'Afrique Noire. Il y a là un élément de politique méditerranéenne et africaine dont vous mesurez l'importance. J'ajoute que nous attendons des développements économiques importants à telle enseigne qu'une mission économique et culturelle est en voie de formation à Paris et que les têtes de chapitres déjà fixées concernent l'agriculture, les cadres techniciens, leur formation, le génie civil (c'est-à-dire les travaux publics) et maritime (c'est-à-dire les bateaux et la pétrochimie). La position de la France consiste à ne pas nourrir en armes le conflit. C'est la raison pour laquelle la France ne livre ni à Israël ni aux pays voisins. Et s'il apparaissait que ces appareils dont nous parlons changeaient de destination — et nous le saurons vite — alors les suivants seraient sous le coup de l'embargo. Permettez-moi de vous rappeler que l'on se passionne beaucoup sur ces Mirage pour la Libye : il s'agit d'appareils qui ne sont pas encore en fabrication, à piloter par des pilotes qui ne sont pas encore formés, que les premières livraisons n'interviendront pas avant quinze ou seize mois, qu'elles seront échelonnées dans le temps et qu'elles ne deviendront importantes qu'en 1972-73 pour s'achever en 74, que

dont 4 millions d'aide directe à la Tunisie (avions Nord Atlas, chars AMX 13, automitrailleuses Panhard). L'Algérie ne bénéficie d'aucune aide directe mais d'assistance : formation des cadres, prise en charge de fourniture de matériel (Fouga Magister, chars AMX pour la gendarmerie etc). Par contre, l'aide directe au Maroc a repris avec le rétablissement des relations diplomatiques. Il faut ajouter aussi la mise à la disposition par la France de nombreux soldats du contingent (= V.S.N.A.) dont les effectifs serviront dans le cadre de la coopération culturelle et technique : au 1^{er} janvier 1969 : 8 129 au 1^{er} janvier 1970 : 7 984 dont A.F.N. + M.O. : Enseignants 2 542/4 157; Coopération technique 2 113/3 827.

On peut noter à ce propos que la loi n° 70-596 du 5 juillet 1970 réduisant le temps du service national va porter préjudice aux candidats à la coopération.

A. — LA COOPÉRATION FRANCO-MAGHRÉBINE ET LES DIFFICULTÉS

La France invoque constamment la nécessité du redéploiement géographique (75 % des enseignants et 40 % des crédits sont affectés au Maghreb, le total était de 86,6 % en 1964) et la nécessité de la formation des enseignants locaux. Le fait le plus marquant en matière de francophonie est la création de l'Agence de coopération culturelle et technique issue de la convention signée le 20 mars 1970 à Niamey dont la ratification a été autorisée par l'Assemblée nationale française le 23 juin 1970). La première réunion de la C.A. s'est tenue à Paris le 17-18 juin 1970 pour prévoir le programme 1971.

On met désormais l'accent sur la coopération de formation qui doit remplacer peu à peu la coopération de substitution (8).

1°) *La coopération franco-maghrébine.*

Le Maghreb reste le secteur géographique le plus important pour l'action culturelle française — et ceci ne cesse d'être évoqué par chacun des Etats comme argument dans les différentes négociations. Certes l'effort d'arabisation est réel dans chaque Etat mais le français reste la principale langue véhiculaire. Il est d'ailleurs obligatoire dans la plupart des ordres d'enseignements et seule une partie du primaire est entièrement arabisée. 3 000 000 d'adolescents maghrébins environ apprennent le Français. C'est-à-dire beaucoup plus que pendant la période coloniale.

Les établissements français sont encore nombreux au Maghreb et scolarisent bon nombre d'enfants non-français : de 30 à 60 % selon le cas : 6 lycées, 5 C.E.G., 48 écoles primaires et maternelles en Algérie; 6 lycées, 1 C.E.G., 1 C.E.T., 17 écoles primaires, en Tunisie; 7 lycées, 46 écoles primaires et maternelles au Maroc.

d'ici là on peut penser que la guerre sera finie et qu'à l'heure actuelle, je le répète, il n'y a pas de raison valable pour penser qu'un jour quelconque ces appareils pourront être utilisés contre Israël.

(8) A noter que dans la réorganisation du ministère le Moyen-Orient comprend Libye-Liban, ce qui rend difficile l'établissement de statistiques pour le Maghreb. Les chiffres que nous donnons ci-après sont tirés pour la plupart des publications du Ministère des affaires étrangères des débats parlementaires et de la revue France-Algérie.

RÉPARTITION PAR ACTION ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DES CRÉDITS CONSACRÉS AUX
RELATIONS CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE. DÉPENSES ORDINAIRES.

1. — *Crédits votés en 1970 et crédits prévus en 1971 en millions de francs
Maghreb y compris Libye*

	1970	1971	S/Total	
			1970	1971
Services culturels scientifiques et de coopération technique				
- Personnel	7,44	8	34,70	38,23
- Fonctionnement	1,96	1,96	13,18	13,51
Totaux	9,40	9,96	47,88	51,74
Action culturelle et artistique				
- personnel	73,88	79,82	169,01	182,58
- Fonctionnement	56,81	60,14	89,74	96,06
- Echanges culturels	0,50	0,51	8,18	8,36
- Moyens de diffusion	0,90	0,95	53,72	56,81
- Fonds culturel	-	-	9,22	10,06
- Echanges artistiques	0,63	0,68	11,95	12,75
- Boursiers français	-	-	6,30	7
Totaux	132,72	142,10	348,12	373,62
- Relations scientifiques				
- Fonctionnement	3,5	3,5	5,50	5,60
- Echanges	0,01	0,01	6,70	8,20
- Bourses et stages	0,07	0,07	1,64	1,84
Totaux	3,58	3,58	13,84	15,64
Coopération culturelle et technique				
- Personnel	194,95	214,32	271,13	291,30
- Fonctionnement	3,02	3,11	10,72	15,67
- bourses et stages	19,88	20,66	89,09	90,14
- opérations intégrées	3,70	8,90	22,06	29,47
Totaux	221,55	246,99	393	426,58
Total dépenses ordinaires	367,25	402,63	802,84	867,58

Source : Min. A.E. Relations culturelles et techniques 1970.

Le Maghreb représente donc 46 % du total des crédits affectés.

Les actions en matière de coopération technique et culturelle sont prolongées par des interventions financières sur les dépenses du capital (chapitre 68-80 « aide extérieure ») :

*Répartition des crédits (autorisation de programme)
Coopération technique*

	1969	1970	1971
Maroc	5 750 000	4 000 000	4 494 000
Tunisie (1)	2 500 000	3 965 000	3 500 000

(1) Pour l'Algérie c'est le chapitre 42-25. Cf. *infra* à Algérie.

Bourses d'études		Bourses de stages		Autres chiffres
68 - 69	69 - 70	68 - 69	69 - 70	1969 - 1970
1761	1592	708	1043	B. E. : 1744
7479	7873	3411	3871	B. S. : 1043
				2187/24,3 %

Sources : Min. A.E. et Revue France-Algérie.

Ces autres dépenses couvrent l'octroi de bourses et de stages de Maghrébins en France, des actions de formation, des concours à la recherche scientifique, le fonctionnement d'établissements français et œuvres, des actions culturelles et la contribution aux dépenses de fonctionnement des services français ou mixtes.

Elles peuvent être évaluées dans leur ensemble à 200 millions de francs, le quart allant à des actions de formation et la moitié au fonctionnement d'établissement français.

2. — *Répartition par pays des crédits concernant la coopération culturelle
en 1970*

Algérie	75 000 000
Maroc	23 544 804
Tunisie	20 436 000
Autres pays (1)	18 839 481
	137 820 285
Total	

(1) On remarque que les autres pays reçoivent moins de crédits que chacun des trois pays maghrébins.

3. — Répartition des crédits affectés à la coopération technique en 1970

	Algérie	Maroc	Tunisie	Total 3 pays	S/ Total crédits
Rémunération au personnel servant au titre de la coopération technique	50 846 000	11 570 000	7 370 000	69 786 000	98 154 636
Frais de voyages et transport de mobilier	650 000	230 000	250 000	1 130 000	9 996 080
Bourses et stages	6 150 000	4 500 000	5 400 000	16 050 000	50 195 500
Frais de documentation					130 000
Autres dépenses	3 276 345	1 373 000	1 198 000	5 847 345	28 366 745
Totaux	60 922 345	17 673 000	14 218 000	92 813 345	186 842 961

Source : Rapport Commission affaires étrangères à l'Assemblée nationale.

Nous donnons ces tableaux 2 et 3 parce que dans le tableau global 1 les crédits culturels et techniques ne sont pas diversifiés.

Enfin dans l'enseignement, on oublie souvent le financement par la coopération de nombreux établissements privés : l'école franco-libyenne de Tripoli (mission laïque), l'alliance israélite au Maroc et en Tunisie, les collèges catholiques en Algérie, etc... qui scolarisent un nombre important d'enfants maghrébins.

2") *Les difficultés.*

Elles s'estompent avec le Maroc et la Tunisie et deviennent de plus en plus sérieuses avec l'Algérie. Bien que le niveau des échanges commerciaux se soit accru, bien que l'application de l'accord sur la main-d'œuvre algérienne soit satisfaisante pour les deux parties, bien que la coopération culturelle et technique continue activement sans toutefois pouvoir satisfaire la totalité des demandes du gouvernement algérien, il subsiste un contentieux franco-algérien qui s'est alourdi à la suite de la décision algérienne de réviser les conditions d'application des accords pétroliers.

La succession des événements depuis l'an passé confirme l'incertitude qui affecte les relations franco-algériennes. De nouvelles nationalisations de sociétés françaises ont aggravé le contentieux. Des arrestations de ressortissants français ont eu lieu dans des conditions qui paraissent arbitraires. Mais c'est essentiellement sur le vin et le pétrole que porte le différend.

Dans le domaine des relations financières, bien que l'Algérie conserve toujours une part de ses avoirs extérieurs dans des banques françaises, la tendance des autorités algériennes consiste à pratiquer une politique monétaire plus autonome et à diminuer le rôle du franc comme monnaie de réserve.

Lors du changement de la parité du franc, le dinar algérien a été maintenu à sa parité ancienne. De plus, le Trésor algérien a procédé à la reprise des

bénéfices réalisés à la suite du changement de parité monétaire sur des opérations antérieures à celui-ci. Cette mesure aboutit à l'application de taux de change différents et frappe tout particulièrement les entreprises françaises en Algérie, notamment celles qui ont contracté des emprunts à long terme à l'étranger. Le gouvernement français a appelé l'attention des autorités algériennes sur le caractère discriminatoire des prélèvements, ainsi que sur la contradiction entre la décision du Trésor algérien et les engagements qui découlent de l'adhésion de l'Algérie au Fonds monétaire international. Il a demandé, sans succès jusqu'ici, la levée de cette mesure.

En dehors des problèmes touchant aux relations entre Etats et qui font l'objet d'une négociation en cours, le contentieux franco-algérien concernant les intérêts privés des Français en Algérie tient essentiellement au régime des transferts de fonds et au défaut d'indemnisation des biens nationalisés.

Le contrôle des transferts de fonds, institué depuis 1963, mis à part les transferts touchant à l'exploitation des hydrocarbures qui sont régis par des dispositions particulières, repose sur le principe de la prohibition tempérée par des dérogations. A cet égard, aucune mesure nouvelle n'est venue assouplir la réglementation algérienne depuis 1969. Les salariés français vivant en Algérie peuvent transférer une partie de leurs revenus et de leurs cotisations sociales ou retraites. Les non-salariés, à l'exception des médecins et des chirurgiens-dentistes, ne bénéficient pas de semblables possibilités. Aux termes de la réglementation, seuls peuvent être transférés les capitaux logés dans des comptes de « départ définitif » ouverts avant le 1^{er} septembre 1966 ou, s'ils sont d'un montant inférieur à 200 000 dinars, avant le 31 décembre 1968. Les Français quittant à l'heure actuelle l'Algérie n'ont donc aucune possibilité de transférer les capitaux qu'ils y détiennent.

Pour ce qui est du contentieux issu de la nationalisation des entreprises, outre les restrictions apportées à l'activité des Français dans le secteur portuaire, une série d'ordonnances ont été prises en février et juin 1970 et concernent sept entreprises françaises de commerce des bois. Ces textes comportent des dispositions reconnaissant aux intéressés un droit à une indemnisation, mais ces dispositions n'ont reçu, comme celles stipulées lors des nationalisations antérieures, aucun commencement d'exécution. Les autorités algériennes laissent entendre qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer ces indemnisations, aussi longtemps qu'elles n'ont pas obtenu les avantages qu'elles s'estiment fondées à demander sur le plan économique.

Le vin.

En 1970 la France arrête ses importations de vins algériens. C'est une longue et difficile histoire que celle de cette vigne algérienne, cadeau empoisonné de la colonisation, qui finalement sera arrachée.

Avant l'indépendance, la France importait d'Algérie 15 millions d'hectolitres par an. En 1963, immédiatement après l'indépendance, les importations sont tombées à 6,6 millions d'hectolitres.

Le 18 janvier 1964, un accord quinquennal fut signé entre la France et l'Algérie assurant l'écoulement de la production algérienne. Il prévoyait les quanta suivants :

1964 : 8 760 milliers d'hectolitres
 1965 : 8 260 milliers d'hectolitres
 1966 : 7 760 milliers d'hectolitres
 1967 : 7 260 milliers d'hectolitres
 1968 : 6 760 milliers d'hectolitres

Evolution des importations françaises de vin algérien

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Milliers hl	14 441	6 634	8 830	7 906	8 112	3 105	3 112	5 016	7 161
Millions F.	1 144	556	795	662	645	248	234	421	598

La France achète à 84 francs l'hectolitre soit 79 pour les vins de 13" et moins, 98 pour les vins de plus de 13" soit 5,4 F le degré-hecto; par comparaison l'U.R.S.S. ne paye que 32,5 soit 2,5 le degré-hecto.

L'accord de 1964 a été remis en cause pour des raisons essentiellement internes à la France : baisse des cours, campagnes électorales, échec de la politique d'arrachage, surproduction en 1970 (74 millions d'hl). Depuis septembre 1970 la France a arrêté toute importation, ce qui pourrait gêner l'Algérie car les ressources obtenues ainsi n'étaient pas négligeables. (Nous reviendrons sur ce problème *infra* à propos de la C.E.E.).

Le pétrole.

Les difficultés survenues à propos de l'application des accords pétroliers sont évidemment au cœur du contentieux franco-algérien actuel. On se bornera à rappeler ici la chronologie des événements qui ont précédé l'ouverture de ces interminables négociations qui aboutirent à la quasi rupture au moment où nous écrivons pour finalement trouver un début de solution au cours de l'été.

En octobre 1969, lors du voyage du ministre des affaires étrangères à Alger, les autorités algériennes, se prévalent de la faculté qui leur est ouverte par l'accord franco-algérien du 29 juillet 1965 concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, avaient demandé la révision à compter du 1^{er} janvier 1969, de la valeur forfaitaire de référence qui sert au calcul de l'assiette de la fiscalité appliquée aux sociétés concessionnaires françaises en Algérie. Cette valeur avait été fixée en 1965 à 2,08 dollars le baril pour le pétrole d'Hassi-Messaoud livré à Bougie. Des négociations se sont ouvertes, en novembre 1969. Conformément à la méthode tracée par l'accord, un groupe mixte d'experts a procédé, de novembre 1969 à avril 1970, à l'examen des changements intervenus depuis 1965 dans les conditions de compétitivité du marché pétrolier. Les pourparlers

proprement dits ont commencé en mai et juin. Les propositions qui ont été faites du côté français n'ayant pas été acceptées par l'Algérie, les pourparlers ont été suspendus le 13 juin. Le 20 juillet, le ministre algérien de l'industrie et de l'énergie a notifié aux sociétés pétrolières françaises un relèvement de la valeur de référence fiscale de 2,08 dollars à 2,85 dollars à compter du 1^{er} janvier 1969. Cette dernière disposition était contraire à l'accord de 1965. Celui-ci dispose, en effet, que les modifications de la valeur de référence doivent faire l'objet d'un échange de notes entre les deux gouvernements. A la suite de cette notification, l'ambassadeur d'Algérie à Paris a été reçu le 22 juillet par le ministre des affaires étrangères et le 31 juillet par le Président de la République. Le 4 août, l'ambassadeur d'Algérie a fait savoir au Président de la République que son gouvernement était prêt à reprendre la négociation. Il a été convenu entre les deux gouvernements, que cette négociation serait élargie à l'ensemble des problèmes économiques et financiers pendant entre les deux pays. M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique s'est rendu à cet effet le 27 août à Alger. La révision de la valeur de référence, qui sert au calcul de l'assiette de la fiscalité, lorsqu'elle sera convenu entre les deux gouvernements devrait avoir conformément aux dispositions de l'accord du 29 juillet 1965 un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969.

En fait à partir du contentieux pétrolier, c'est toute la politique de coopération franco-algérienne — et notamment l'aide au développement économique et industriel de l'Algérie — qui se trouve au centre de la négociation.

Alors va commencer un long ballet qui n'aboutit à rien en 1970 : M. Bou-teflika est à Paris le 18 septembre, M. Ortoli à Alger les 16-19 puis les 22-24 et 28-31 décembre; les experts se réunissent à Paris en septembre, à Alger en octobre à Paris en novembre. Les commissions siègent. On sait que la suspension devrait intervenir et durer de longs mois encore, l'Etat français estimant que les sociétés pétrolières devaient traiter seules avec le gouvernement algérien, tandis que le contentieux international au Moyen-Orient introduisait de nouveaux éléments extérieurs aux simples relations franco-algériennes.

B. — LA COOPÉRATION PAR PAYS

Elle reprend avec le Maroc et la Tunisie et en dépit des difficultés se poursuit avec l'Algérie. Cf. *infra*, *accords*.

1^o) *Le Maroc*

On se souvient que (9), pour marquer son mécontentement envers l'attitude des autorités marocaines dans l'affaire Ben Barka, le gouvernement français avait rappelé le 23 janvier 1966 son ambassadeur, mesure aussitôt suivie d'une décision analogue de la part du gouvernement marocain. Après un intervalle de près de quatre années cette situation anormale vient de

(9) Cf. A.A.N. 1966 (V), chronique diplomatique : 212.

prendre fin. Un communiqué de la présidence de la République française a annoncé le 16 décembre 1969 qu'il avait été convenu entre les deux gouvernements de reprendre les relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs, M. Claude Lebel, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires africaines et malgaches au ministère des affaires étrangères, étant nommé ambassadeur de France à Rabat (présentation des lettres de créances le 5 janvier) et M. Abdel Sadek el Glaoui, fils de l'ancien pacha de Marrakech, ambassadeur à Stockholm et à Bonn, étant nommé ambassadeur du Maroc à Paris où il présente ses lettres de créance le 14 janvier.

Depuis 1966 les relations avaient été progressivement rétablies dans le domaine économique et financier — elles n'avaient jamais été compromises sur le plan culturel (10) mais le général de Gaulle semblait avoir mis comme condition à l'échange de nouveaux ambassadeurs, l'éviction du général Oufkir, ministre de l'intérieur, compromis aux yeux du gouvernement français dans l'enlèvement et l'assassinat de M. Ben Barka. Après l'élection le 15 juin 1969 de M. Pompidou à la présidence de la République une détente était progressivement apparue dans les relations franco-marocaines.

La reprise des relations diplomatiques s'est accompagnée de la visite de M. Schumann (17 décembre) au Maroc et de la visite à Paris du Roi Hassan II, marquant le renouveau des relations franco-marocaines. Cette reprise se justifie largement par des raisons économiques. Les intérêts français sont considérables au Maroc : 16 milliards d'investissements privés, 9 000 coopérants, 23 millions pour la coopération culturelle et technique, 38 % des exportations, 30 % des importations marocaines. L'aide française suspendue en 1966 avait repris en août 1968. Les crédits ont été en deux ans de 269 millions pour les crédits-projets et 205 pour l'aide à la balance des paiements. La France achète le double de la quantité de vin de 1969 (620 000 hl) et autant de conserves de poisson malgré l'accord C.E.E. Pour 1970 l'aide française atteint 223 millions de francs pour les crédits d'équipement et 102 millions pour les crédits à la consommation (y compris aide liée avec des facilités pour achats de matériel). La France n'oublie pas que les U.S.A. fournissent presque 50 % de l'aide que reçoit le Maroc.

2°) *La Tunisie*

Après le Maroc M. Schumann visite la Tunisie. Outre l'aide militaire indiquée plus haut la Tunisie reçoit 20 millions de francs au titre de la coopération culturelle (11), 4 au titre de la coopération technique, 3 300 enseignants et 600 coopérants techniques, une aide alimentaire de 30 000 t de céréales, des crédits conjoints (68 millions de F), des crédits privés garantis, des prêts au trésor, et 42,5 millions pour les projets T.V.

La visite de M. Fontanet, ministre français du travail en novembre à Tunis, va permettre d'étudier un point qui devrait dans l'avenir resserrer

(10) Les établissements de la mission universitaire et culturelle scolarisent 37 % d'enfants marocains.

(11) Les établissements de l'Office comptent 60 % d'enfants tunisiens.

encore les liens entre les deux pays : l'émigration. Il y a environ 100 000 Tunisiens en France. Le contingent annuel de travailleurs autorisés à entrer est de 7 000 et la Tunisie aimerait bien augmenter ce chiffre. Une commission mixte s'est réunie à ce sujet du 3 au 7 décembre à Tunis. Les Tunisiens pourraient indirectement bénéficier sur ce chapitre des difficultés entre la France et l'Algérie. La commission mixte de coopération économique et financière s'est régulièrement réunie en sessions de travail et fixe les modalités de l'aide pour 1971 (en particulier aide alimentaire, don de 30 000 t de céréales).

3°) *L'Algérie*

Les relations et la politique de coopération avec l'Algérie ont connu quelques vicissitudes en 1970. Si la volonté de coopération de l'Algérie ne paraît pas faire de doute, son attitude et ses décisions sont venues, à plusieurs reprises, porter ombrage à l'harmonie des relations mutuelles.

En revanche, la négociation sur la révision de certaines clauses de l'accord de coopération culturelle et technique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a débouché sur des résultats satisfaisants. La Régie Renault et Berliet ont pu enlever, contre une concurrence internationale serrée, d'importants contrats prévoyant la construction d'usines de production de véhicules.

Ainsi, le dialogue semble devoir se poursuivre avec un pays qui ne saurait se passer de l'aide française, mais qui se montre particulièrement intransigeante en raison de ses difficultés économiques et de sa politique extérieure qui se fonde sur la primauté de l'indépendance nationale.

a) *Les relations économiques et financières avec la France.*

Les échanges commerciaux ont été marqués en 1969 par une légère augmentation des exportations (1,2 %) et une progression sensible des importations (11,7 %). Le déficit de la balance commerciale française avec l'Algérie est passée de 425 millions de francs en 1968 et 718 millions de francs en 1969, à 415 en 1970. Toutefois la part de l'Algérie dans le commerce extérieur français accuse une légère diminution.

Cette évolution s'explique par la politique de diversification des échanges mise en œuvre par les dirigeants algériens. Si cette politique a modifié la structure des exportations françaises l'Algérie n'en conserve pas moins son rang de septième fournisseur et de huitième client. Alors que les exportations de produits de consommation ont tendance à fléchir en raison notamment du développement des industries locales, les ventes des biens d'équipement ont continué d'augmenter.

Les résultats pour 1970 confirment la progression des échanges, bien que, dans le domaine de l'exportation des produits industriels et dans celui des projets d'équipement, la concurrence se fasse de plus en plus vive.

Dans les années qui ont précédé l'indépendance de l'Algérie, la balance commerciale algéro-française a toujours été excédentaire pour la France et

Balance commerciale entre la France et l'Algérie

Années	Importations françaises totales	Exportations françaises totales	Balance
1960	2 534	5 395	+ 2 861
1966	2 781	2 158	- 623
1967	2 620	1 996	- 624
1968	2 751	2 326	- 425
1969	3 074	2 356	- 718
1970	3 539	3 124	- 415
Années	Importations sans pétrole	Exportations françaises totales	Balance
1960	1 946	5 395	+ 3 449
1966	1 074	2 158	+ 1 084
1967	652	1 996	+ 1 344
1968	576	2 326	+ 1 750
1969	794	2 356	+ 1 562
1970	955	3 124	+ 2 169

déficitaire pour l'Algérie (déficit : 782 millions de francs en 1954). Depuis l'indépendance, on constate une baisse de 40 % en valeur absolue des exportations françaises vers l'Algérie : ce sont les ventes de produits de consommation (alimentation et produits industriels) qui ont diminué (- 23 %). Les ventes de biens d'équipement sont égales en valeur, si on compare les années 60 où elles représentaient 19,7 % du total, et 1970 où elles représentaient 33,7 % du total des exportations françaises.

La structure des importations françaises s'est, quant à elle, totalement modifiée. Les importations de pétrole encore très faibles en 1959 — leur progression a débuté en 1960 — représentant en 1970 : 74 % du volume global des importations. Les achats de produits agricoles ont régressé de 63 % dont 42 % imputables à ceux de vin.

En 1970, la balance commerciale est excédentaire pour l'Algérie de 415 millions de francs si l'on compte les importations françaises de pétrole. Compte tenu des conditions particulières de ces importations, il est de coutume de les exclure pour avoir une juste appréciation de la balance commerciale entre les deux pays.

La balance commerciale est alors déficitaire pour l'Algérie de 2 169 millions de francs en 1970, contre 1 562 millions de francs en 1969. Les achats de l'Algérie en France ont augmenté de 768 millions de francs de 1969 à 1970, dont 378 millions de francs de biens d'équipements et 83 millions de voitures automobiles.

*Exportations françaises de biens d'équipement et de voitures automobiles
vers l'Algérie*

Sont prises en considération comme biens d'équipements, les exportations de : outillage, chaudières, machines mécaniques, machines et appareils électriques, matériel de chemin de fer, instrument et appareils d'optique.

*Evolution par rapport au chiffre des exportations totales vers l'Algérie
(en millions de francs)*

Années	Exportations françaises totales (1)	Biens d'équipement (2)	% $\frac{2}{1}$	Voitures automobiles (3)	Total (2) + (3)	% $\frac{2+3}{1}$
1960	5 395	1 164,0	23,4	424,0	1 588,0	29,4
1962	2 784	377,9	13,5	140,4	518,3	18,2
1966	2 158	384,6	17,8	188,5	573,1	26,5
1967	1 996	407,7	20,4	188,1	595,8	29,8
1968	2 326	653,8	28,1	247,8	901,6	38,7
1969	2 356	675,8	28,6	301,5	977,3	41,4
1970	3 124	1 053,8	33,7	384,2	1 438,0	46,3

(1) Sources : Ministère des Finances, D.R.E.E. : pour l'année 1960, publication de la C.E.D.A. (Caisse pour l'Equipeement et le Développement de l'Algérie).

Evolution de la structure des exportations françaises vers l'Algérie

	1959	1969	1970
Produits bruts	2,8 %	} 38,2 %	Chiffres non
Demis-produits	15,9 %		
Energie	7,6 %	2,2 %	communi- niqués
Alimentation	17,3 %	8,8 %	
Autres biens de consommation	37,0 %	22,2 %	33,7 %
Biens d'équipement de l'industrie	19,7 %	28,6 %	

Evolution de la structure des importations françaises d'Algérie

	1959	1969	1970
Produits agricoles et alimentaires	84,9 % (dont 55 % de vin)	21,9 % (dont 13,7 % de vin)	Chiffres non communi- qués
Pétrole	4,8 %	74,0 %	
Gaz	-	1,3 %	
Minerais et autres produits industriels	10,0 %	3,7 %	

NOTE : Tous ces tableaux sont tirés de la revue *France-Algérie*, qui les a publiés au plus fort de la crise.

*
**

L'accord portant sur l'immigration de la main-d'œuvre algérienne s'applique normalement (sous réserve de problèmes psychologiques). Les ressortissants algériens déjà établis en France lors de la signature de l'accord ont vu leurs droits acquis consolidés par la délivrance d'un certificat de résidence. Les nouveaux arrivants entrent en France munis d'une carte délivrée par l'Office national algérien de la main-d'œuvre. Le contingent de salariés admis à venir rechercher un emploi en France a été fixé à 35 000 personnes par an pour une période de trois années. A l'issue d'un séjour de neuf mois, pour lequel ils doivent justifier de l'exercice effectif d'une profession ou de la possession de ressources suffisantes, les travailleurs algériens reçoivent un certificat de résidence définitif. Au 1^{er} janvier 1970, les services du ministère de l'intérieur avaient délivré plus de 400 000 certificats. Mais le nombre des Algériens en France serait de 600 000 personnes au moins.

Ainsi l'accord sur la main-d'œuvre tout en respectant la liberté de circulation prévue par les accords d'Evian, a normalisé les mouvements migratoires et permis de les contrôler efficacement. On peut d'ailleurs envisager que l'application de l'accord favorisera l'amélioration qualitative de l'immigration algérienne, avec tous les avantages que cela peut comporter pour l'économie des deux pays. Cet accord doit être révisé fin 1971 et soulève déjà des polémiques. Les Algériens reprochent à la France de rechercher d'autres main-d'œuvres étrangères (Portugais) et souhaiterait que le contingent passe de 35 000 à 80 000. Mais cela relève du contentieux franco-algérien.

b) *L'aide économique et financière.*

L'aide que la France est convenue d'accorder à l'Algérie pour son développement économique et social a été déterminée par les accords d'Evian. Elle revêt la double forme d'aide liée et d'aide libre mais ce n'est jamais accompagné de subvention d'équilibre. Par ailleurs, l'accord du 28 juillet 1965 sur les hydrocarbures prévoit l'octroi au gouvernement algérien d'un concours non remboursable d'un montant de 40 millions de francs par an, pendant cinq années consécutives.

On trouvera dans le tableau ci-joint *infra* les chiffres globaux depuis l'indépendance. Les crédits au développement économique et social de l'Algérie sont de 87 105 000 pour 1970 (c'est le chapitre 42-25 du budget), mais la contribution sera en diminution de plus de 45 % l'an prochain et s'établira à 46,28 millions. Cette économie s'applique surtout à l'aide directe et a été rendue possible du fait que certains engagements arrivent à expiration. Cette contribution revêt la forme de concours non remboursables affectés à des actions de formation et à la réalisation de projets d'équipement.

En dehors des tâches d'enseignement assumés directement, les interventions ont pour but de favoriser la création de services ou d'établissements algériens chargés de concevoir et de mettre en œuvre une politique de formation. En 1970, les crédits affectés à cet objet ont formé un total de 21,7

millions. Ils ont permis de financer notamment l'Institut algérien du pétrole, le centre national de pédagogie agricole, l'Institut national de la formation professionnelle, et ont intéressé les principaux secteurs de l'activité économique tels que l'industrie chimique, les transports, les constructions métalliques, etc.

Les crédits affectés à la réalisation d'opérations d'équipement se sont élevés à près de 25 millions et ont été consacrés principalement à la réalisation du complexe sidérurgique de Annaba (Bône). A l'achèvement de cette opération, lancée dans le cadre du Plan de Constantine, aucune nouvelle dotation budgétaire n'a été inscrite en 1970. Par ailleurs les dépenses entraînées par le fonctionnement de l'Office de coopération industrielle sont financées par des contributions paritaires des deux Etats. A ce titre, la contribution du gouvernement français s'est élevée à 16,5 millions. Le concours de la France au développement industriel de l'Algérie au cours des cinq années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'accord sur les hydrocarbures s'est manifesté par l'octroi de prêts à long terme (160 millions de francs par an) de concours non remboursables (40 millions de francs par an) et de crédits fournisseurs garantis (20 millions de francs par an). Au 30 juin 1970 le montant des engagements global s'élevait à 1 656 millions de francs. Parmi les projets les plus importants financés sur ces concours on peut mentionner à titre de rappel, l'usine de liquéfaction de gaz de Skikda (630 millions de francs), une usine d'engrais (202 millions de francs), deux sucreries-raffineries (158 millions de francs), le gazoduc Hassi-R'Mel-Skikda (105 millions de francs) et la fourniture d'un méthanier (83 millions de francs). Il a été prévu d'affecter la quasi totalité du reliquat des crédits à l'exécution de deux usines de fabrication, l'une de véhicules légers, l'autre de véhicules à usage industriel.

La participation au développement économique et social de l'Algérie est donc parvenue à une nouvelle étape. Alors que la France maintient à un niveau inchangé, mais relativement important son action de coopération culturelle et technique, on remarquera que les crédits ouverts au titre de l'aide industrielle sont loin d'avoir été consommés dans leur totalité en raison des lenteurs qui affectent inévitablement les études préalables à l'exécution des équipements d'une certaine ampleur. La prolongation et un éventuel changement dans les formes de l'assistance économique sont évidemment liés à l'issue des négociations en cours. Malgré la recherche par l'Algérie d'une certaine diversification dans l'origine des aides propres à faciliter et à accélérer son développement, il est certain que la France a occupé, et continuera vraisemblablement d'occuper, une place importante dans les concours dont l'Algérie a besoin pour mener à bien l'exécution de son plan quinquennal. La recherche d'un nouveau climat et une meilleure compréhension des intérêts réciproques font partie des perspectives ouvertes par la politique méditerranéenne des deux pays.

Aide publique aux investissements - Algérie (12)

Tableau récapitulatif

Versements

en millions de francs

Nature des concours	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	Total 63-70
1 Concours définitifs	1 386 (1)	1 326 (1)	657	598	415	262	230	227	139	140	2 668
2 Prêts bruts	651	713	176	131	24	6	11	36	147	108	639
Total	2 037	2 039	833	729	439	268	241	263	286	248	3 307

(1) Uniquement fonds publics d'origine métropolitaine. Le total des dépenses effectives de la tranche annuelle du plan de Constantine a atteint 3 192 millions de francs en 1961 et devait atteindre 3 167 en 1962 (source : rapport de la Caisse d'Équipement pour le Développement de l'Algérie).

Aide publique (détail)

Nature des concours	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
I - CONCOURS DEFINITIFS								
1/ Aide libre - aide globale aux investissements	400	290	240	120	100	100	40	69
2/ Financement de projets particuliers								
A - Programme de "l'aide liée" (accord de 1963)								
a) projets lancés avant 1962	196	136	44	16	7	1	5	3
projets d'équipement privé	52	54	34	31	21	8	5	3
projets d'équipement public								
- Total a)	248	190	78	47	28	9	10	6
b) projets lancés après 1962	16	82	55	56	75	98	56	27
B - Programme d'aide industrielle (accord de 1965)	-	-	-	-	-	5	21	28
- Total 2/	264	272	133	103	106	112	87	59
- Total 1/ + 2/	664	562	373	223	206	212	127	128
3/ Contribution au budget (1) de l'OS ou de l'OCI et de l'aviation civile	26	36	42	39	24	15	12	12
- Total 1 (1/ + 2/ + 3/)	657	598	415	262	230	227	139	140
II - PRETS								
1/ Projets lancés avant 1962 (2)	176	131	24	-	3	-	-	-
2/ Projets lancés après 1962 :								
- programme d'aide indust. (accord de 1965)	-	-	-	-	1	21	146	108
- autres	-	-	-	-	3	10	1	-
3/ Réinvest. de remb. sur prêt ant.	-	-	10	6	4	5	-	-
- Total II prêts bruts (3)	176	131	24	6	11	36	147	108

(1) 3/4 de la contribution totale est considérée comme concours aux investissements — 1/4 comme aide au fonctionnement sous forme de coopération technique.

(2) Y compris les versements sur prêts antérieurs aux H.L.M.

(3) Les chiffres exacts des remboursements ne nous ont pas été donnés, ils seraient de l'ordre de 30 à 40 millions de francs pour les dernières années.

(12) On trouve ces tableaux épars dans les publications du Sénat et de l'Assemblée nationale lors de la discussion des budgets chaque année. Cf. également nos chroniques diplomatiques précédentes et le numéro 34 de la revue *France-Algérie*.

Commentaire du tableau.

L'aide française à l'Algérie s'analyse essentiellement en une aide publique aux investissements. La France n'accorde, en effet, ni d'avance de trésorerie, ni d'aide affectée au budget de fonctionnement.

Jusqu'en novembre 1962, le Trésor algérien était en communication directe avec le Trésor français par l'intermédiaire d'un compte des dépôts de fonds libres tenu par le trésorier général français en Algérie. La séparation des deux Trésors est intervenue le 31 décembre 1962, des opérations de compensation intervenant chaque semaine entre le trésorier général de l'Algérie et le trésorier payeur de France. Le solde a toujours été réglé; aucune dette de l'Algérie n'est née de ce mécanisme.

Au lendemain de l'indépendance, en 1962 et 1963, trois avances d'un montant global de 550 millions de francs avaient été consenties au Trésor algérien; la totalité de ces avances a été remboursée par l'Algérie à la France en 1965.

On peut dire que le montant total de l'aide versée de 1963 a été sensiblement équivalent à 18 mois de dépenses du Plan de Constantine sur fonds publics français.

L'aide française ne représente que 4 % des dépenses d'équipement de l'Algérie.

Il est intéressant de noter que bien que l'aide française ait été huit fois moins élevée en 1970 que les transferts publics pour le financement du Plan de Constantine, en 1961, les exportations françaises de biens d'équipement vers l'Algérie, en 1970 (1 053,8 millions de francs) ont atteint un montant équivalent à celui de 1961.

*
**

En ce qui concerne la coopération culturelle et technique pour le développement de l'Algérie, l'effort financier global consenti en 1970 est maintenu. Les aménagements internes permettront, en accord avec le gouvernement algérien, de mettre en œuvre un nouveau dispositif en vue d'orienter cette coopération vers un développement croissant de la formation d'enseignants et de cadres algériens. Cette orientation dans le cadre d'un effort financier qui garde son importance, se manifeste notamment par l'augmentation des bourses et des stages de formation, la mise en route d'un programme de création d'instituts de technologie appelés à former, par des méthodes nouvelles, les cadres moyens dont l'Algérie a le plus grand et le plus urgent besoin pour mettre en œuvre son plan quadriennal de développement.

La répartition des charges a changé. Nous avons donné dans notre article sur la coopération (cf. A.A.N. 1967) la répartition. En fait les règles applicables aux différents coopérants sont multiples. Le montant des rémunérations varient par catégorie de coopérants (experts, enseignants, fonctionnaires, titulaires ou non, V.S.N.A., contractuels, etc.) et par pays. On sait en effet (cf. notre article cité) que les conventions qui régissent les relations culturelles et techniques ont fait l'objet depuis leur signature (1957 pour le Maroc; 1959 pour la Tunisie; 1966 pour l'Algérie) de nombreux échanges de lettres, avenants, etc.

Le 22 août 1970 était signé à Alger un avenant à la convention du 8 avril 1966. (Cf. A.A.N. à cette date) cet avenant porte révision des modalités, Cf. texte *infra*, de calcul des rémunérations des coopérants et du mode de partage des charges entre la France et l'Algérie à compter du 1^{er} septembre 1970.

AVENANT DU 22 AOUT 1970
A LA CONVENTION DU 8 AVRIL 1966 ENTRE LA FRANCE ET L'ALGERIE
RELATIVE A LA COOPERATION TECHNIQUE ET CULTURELLE

(cf. le texte de la Convention dans l'A.A.N., V, 1966 : 615 et s.)

Désireux de donner un nouvel élan à la Coopération Technique et Culturelle, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne Démocratique et Populaire sont convenus des dispositions suivantes qui se substituent à celles des articles 15 et 16 de la Convention du 8 avril 1966 relative à la Coopération Technique et Culturelle entre la France et l'Algérie, et au troisième alinéa de l'article 52 de ladite Convention.

ARTICLE 15

La rémunération des agents servant en Coopération dans le cadre de la présente Convention comprend :

1. — Un traitement obtenu en multipliant par le coefficient 1,85 le traitement indiciaire brut français soumis à retenue pour pension à la date d'effet du contrat. Pour les agents en fonctions, cette date est le 1^{er} septembre 1970.

Ce traitement indiciaire est déterminé :

- pour les agents titulaires, par référence à l'indice qu'ils ont dans la Fonction Publique française à la date d'effet du contrat, augmenté d'un échelon;
- pour les agents non titulaires, par référence à l'indice fixé d'un commun accord entre les autorités algériennes et les autorités françaises en tenant compte de leur qualification, de leurs antécédents professionnels et des fonctions exercées en Algérie.

Le traitement indiciaire brut français ainsi déterminé reste fixe pour la durée du contrat dans une limite de deux ans.

2. — Le cas échéant :

A) Les majorations familiales pour enfants à charge définies à l'article 8 du Décret français du 28 mars 1967. Ces majorations sont payées sur la base du taux correspondant au traitement indiciaire brut pris en compte pour le calcul du traitement défini à l'alinéa ci-dessus.

Le coefficient visé au 2^e alinéa de cet article est celui appliqué aux fonctionnaires français servant en Algérie et classés dans le groupe IV. Il est tenu compte, en cours de contrat, des modifications intervenant dans la situation familiale.

B) Au moment du recrutement, l'indemnité d'établissement prévue à l'article 11 du Décret français du 28 mars 1967. Cette indemnité n'est cumulable avec aucune autre indemnité de même nature.

C) Des primes de recherche et d'enseignement et des indemnités de technicité déterminées par accord entre les deux Gouvernements, en fonction des primes et indemnités dont peuvent bénéficier en France les agents de même catégorie. Elles sont précisées quant à leur nature et à leur montant, dans le contrat, lors du recrutement et sont révisables à chaque modification du traitement défini au paragraphe 1 ci-dessus.

D) La prime de soleil et l'indemnité spéciale du Sud telles qu'elles sont définies par la réglementation algérienne en vigueur.

E) Toutes autres primes ou indemnités que le Gouvernement français et le Gouvernement algérien décideraient d'un commun accord d'attribuer aux agents en coopération.

ARTICLE 16

La charge financière de la rémunération des agents servant en coopération dans le cadre de la présente Convention est répartie de la façon suivante :

I. — Le Gouvernement algérien verse aux agents servant en coopération dans le cadre de la présente Convention soixante pour cent (60 %) des éléments de rémunération fixés à l'article 15-1 et 2 : C et D.

Cette part de rémunération, calculée en francs français, est payée en dinars algériens, au cours de change officiel à la date du règlement.

II. — Le Gouvernement français verse à ces mêmes agents quarante pour cent (40 %) des éléments de rémunération fixés à l'article 15-1 et 2 : C et D.

Cette part de rémunération est payée en France, en francs français convertibles.

Les majorations familiales et l'indemnité d'établissement prévues à l'article 15-2 : A et B sont à la charge exclusive du Gouvernement français. Elles sont payées en France, en francs français convertibles.

ARTICLE 52

(Troisième alinéa)

Toutefois, les dispositions des articles 15 et 16 ci-dessus cesseront d'être applicables au 31 août 1974. Le coefficient de correction fixé à l'article 15 pourra faire l'objet d'une révision décidée par les deux Gouvernements et applicable à compter du 1^{er} septembre 1972. Les dispositions du présent avenant ne sont pas applicables aux personnels dont les fonctions prennent fin avant le 1^{er} octobre 1970.

N.B. — *Cet avenant est accompagné de trois fois deux lettres des mêmes. Nous donnons bien entendu le texte de la seconde de chaque fois, qui recoupe et confirme la première.*

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, ainsi conçue :

« Au cours des entretiens qui ont eu lieu au sujet de la révision des articles 15 et 16 de la Convention de Coopération Technique et Culturelle entre la France et l'Algérie, en date du 8 avril 1966, le Gouvernement de la République algérienne Démocratique et Populaire a exposé ses besoins en personnels français de coopération technique et culturelle pour la période correspondant au plan quadriennal algérien 1970-1973.

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement français a pris connaissance avec la plus grande attention de cet exposé. Désireux de poursuivre et d'améliorer la mise en œuvre de la coopération qu'il apporte à l'Algérie, et souhaitant en particulier contribuer à l'effort de votre pays dans le domaine de l'enseignement, de la formation des cadres et du développement en général, le Gouvernement français est disposé à accroître l'efficacité de cette coopération dans le cadre d'un programme pluri-annuel établi d'un commun accord en tenant compte des priorités algériennes, d'une part, et des possibilités françaises, d'autre part.

A cet effet, le Gouvernement français facilitera, dans toute la mesure possible, le recrutement des personnels dont le Gouvernement algérien souhaite s'assurer le concours, selon le tableau annexé à la présente lettre, colonne I.

Mon Gouvernement m'a chargé de vous assurer de sa ferme intention, en ce qui concerne les coopérants recrutés dans le cadre de la Convention du 8 avril 1966, de maintenir leur effectif à un niveau sensiblement égal, en qualité et en nombre, à celui indiqué dans le tableau annexé à la présente lettre, colonne II. Dans cet esprit, il veillera à assurer leur plein effet aux crédits affectés à la coopération technique et culturelle avec l'Algérie.

*Programme de coopération culturelle
(1970-1974)*

	Effectifs au 1.6.1970	I. Demandes algériennes				II. Possibilités françaises**				
		1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	
Enseignement Elémentaire	1 573	1 635	1 631	1 631	1 617	1 073	705	454	311	Y compris les classes d'application, les C.E.S. et les classes d'animation
Enseignement Moyen	1 236	2 519	2 912	3 776	4 318	1 286	1 341	1 089	978	Comprenant les C.F.G., les Collèges d'Enseignement Agricole et les Ecoles Normales d'Instituteurs du Plan de Scolarisation
Collèges techniques Et technicums	569	762	931	1 310	1 893	587	683	609	636	Y compris les disciplines d'Enseignement Général
Enseignement Secondaire	1 103	1 333	1 501	1 709	2 005	973	986	901	934	
Lycées Techniques	264	457	694	992	1 292	271	367	359	378	Y compris les disciplines d'Enseignement Général
Enseignement Supérieur	325	502	725	1 040	1 574	259	246	227	284	Les chiffres indiqués dans la colonne II concernent seulement les coopérants rémunérés sur le chapitre 42-26.
Institut Pédagogique National	5	15	25	39	40	15	24	35	36	
Divers	43									
Totaux	5 118	7 223	8 469	10 497	12 739	4 464	4 322	3 674	3 557	

* Dont 392 agents en contrat complémentaire.

** En application de la Convention de coopération du 8 avril 1966.

En outre, pour les demandes figurant à la colonne I du tableau annexé à la présente lettre et qui n'auraient pu être satisfaites, le Gouvernement français facilitera le recrutement des personnels souhaités par l'Algérie, étant entendu que celle-ci en assumera entièrement la charge.

Enfin, il est convenu entre les deux gouvernements que les arrangements particuliers tels que ceux relatifs aux Instituts de Technologie et à l'Informatique, rentreront dans le cadre général du programme de coopération et s'inspireront, quant aux dispositions financières, des principes énoncés ci-dessus ».

J'ai l'honneur de vous donner mon entier accord sur ces dispositions...

Signé : Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement algérien a décidé de prendre en charge et en compte la totalité des dépenses effectuées par les Volontaires du Service National Actif mis à la disposition de l'Algérie, en application du Protocole du 23 octobre 1963.

« Cette prise en charge prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1970 sur la base des dispositions de la Loi française n° 66-479 du 6 juillet 1966 et du Décret français n° 67-210 du 10 mars 1967, en particulier de son article 9, ainsi que de l'arrêté interministériel du 26 mai 1967 relatif aux indemnités allouées au personnel accomplissant le service national actif en coopération.

« La présente lettre et la réponse de Votre Excellence constituent l'avenant au Protocole du 23 octobre 1963, qui fera, ultérieurement, l'objet d'une révision ».

J'ai l'honneur de vous donner mon entier accord sur ces dispositions...

Signé : Jean BASDEVANT.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence la modification suivante concernant la répartition des charges résultant de l'échange de lettres en date du 27 juillet 1966, annexé à la Convention de Coopération Technique et Culturelle entre l'Algérie et la France du 8 avril 1966, et relatif aux dispositions particulières applicables aux personnels français servant en coopération auprès de la Société Nationale de l'Electricité et du Gaz et de la Société Nationale des Chemins de Fer Algériens. Les dispositions qui suivent annulent le paragraphe IV dudit échange de lettres et établissent une nouvelle répartition des charges, commune aux deux sociétés et définie sous la rubrique :

C) Répartition des charges :

La rémunération des agents français servant en coopération à la Société Nationale de l'Electricité et du Gaz et à la Société Nationale des Chemins de Fer Algériens fait l'objet, à partir du 1^{er} septembre 1970, du partage des charges suivant entre le Gouvernement algérien et le Gouvernement français :

a) Charges partagées selon la proportion soixante pour cent (60 %) pour le Gouvernement algérien et quarante pour cent (40 %) pour le Gouvernement français :

- 1) Pour les agents servant à la Société Nationale de l'Electricité et du Gaz, les éléments de rémunération prévus aux paragraphes numérotés 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 de l'échange de lettres du 27 juillet 1966, annexé à la Convention de Coopération Technique et Culturelle entre l'Algérie et la France du 8 avril 1966;
- 2) Pour les agents servant à la Société Nationale des Chemins de Fer Algériens, les éléments de rémunération prévus aux paragraphes numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de l'échange de lettres du 27 juillet 1966, annexé à la Convention de Coopération Technique et Culturelle entre l'Algérie et la France du 8 avril 1966.

b) Charges assumées exclusivement par le Gouvernement français :

- 1) Pour les agents servant à la Société Nationale de l'Electricité et du Gaz, les

Programme de coopération technique
(1970-1974)

Ministère	Effectif au 1,6,70	I. - Demande algériennes		II. - Possibilités françaises*			
		Recrutements nouveaux	Effectifs totaux	fin 1970	fin 1971	fin 1972	fin 1973
Présidence du Conseil	8	19	27	8	8	8	8
Intérieur	86	126	212	60	60	60	60
Défense Nationale	65	33	98	73	83	83	83
Finances et Plan	64	166	230	51	51	51	51
Commerce	8	114	122	3	9	9	9
Travail et Affaires Sociales	9	86	95	18	18	18	18
Tourisme	3	61	64	3	3	3	3
Santé publique	340	1 100	1 440	297	296	180	179
Anciens Moudjahidine	-	8	8	-	6	6	6
Travaux Publics	167	697	864	212	212	212	212
Transports	57	158	215	59	69	69	69
Industrie et Energie	44	123	167	34	44	44	43
Postes et Télécommunications	174	192	366	149	125	100	80
Agriculture	221	624	845	208	214	214	214
Justice	12	-	12	1	1	-	-
Etablissement National pour l'Exploitation de la Météorologie et de l'Aéronautique (E.N.E.M.A.)	73	9	82	58	38	33	30
Collectivités locales (conservatoires)	33	-	33	31	10	-	-
Enseignement médical	53	-	53	36	36	36	36
Organisme de Coopération Scientifique	57	-	57	48	48	24	24
Information	14	-	14	11	5	-	-
Jeunesse et Sports	108	249	357	92	70	45	32
Totaux	1 596	3 765	5 361	1 452	1 406	1 195	1 157

* En application de la Convention de coopération du 8 avril 1966.

- éléments de rémunération prévus aux paragraphes numérotés 5, 10 et 11 de l'échange de lettres du 27 juillet 1966;
- 2) Pour les agents servant à la Société Nationale des Chemins de Fer Algériens, les éléments de rémunération prévus aux paragraphes numérotés 7, 8 et 13 de l'échange de lettres du 27 juillet 1966.
- c) Charges assumées exclusivement par le Gouvernement algérien :
- 1) Pour les agents servant à la Société Nationale de l'Electricité et du Gaz, les indemnités particulières attribuées en application du paragraphe numéroté 12 de l'échange de lettres du 27 juillet 1966;
 - 2) Pour les agents servant à la Société Nationale des Chemins de Fer Algérien, les indemnités particulières attribuées en application du paragraphe numéroté 14 de l'échange de lettres du 27 juillet 1966 ».
- J'ai l'honneur de vous donner mon entier accord sur ces dispositions.

Signé : Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Problème du coût des coopérants.

L'Algérie conserve à sa charge :

- la totalité de la rémunération versée aux militaires du contingent, 1 200 francs par mois, soit 23 millions de francs environ au total;
- la totalité de l'ensemble des frais de voyages et de déménagements de l'ensemble des coopérants soit 33 millions de francs au total;
- 60 % de la rémunération des coopérants civils, soit 150 millions de francs. Le total de la part financière de l'Algérie se monte à 206 millions de francs environ. La part française peut être estimée à environ 48 % du coût total des coopérants civils. La France supporte à 100 % en supplément familial et les charges sociales. La charge financière pour la France des coopérants civils détachés dans le cadre de la convention du 8 avril 1966 est de 137,5 millions de francs annuellement.

Transferts de revenus des coopérants.

Les coopérants peuvent situer en France 70 % de leur rémunération nette d'impôt; l'impôt est prélevé à la base sur la totalité du traitement selon le système I.T.S. et est versé à l'Algérie. Si leurs familles résident en France, 50 % si leurs familles sont en Algérie et 100 % pendant les périodes de congés ou de maladies. Le montant des transferts annuels s'élèverait à environ 50 millions de francs. Dans la pratique, de nombreuses difficultés administratives empêchent les coopérants de transférer les chiffres théoriques.

On peut se féliciter, avec ce nouvel avenant, du fait que les nombreux calculs soient faits sur le modèle de ceux établis en 1969 pour la Tunisie. On tend donc vers l'unification pour le Maghreb. Le pays bénéficiaire prend en charge 60 à 80 % du traitement et la France le reste majoré de diverses primes et allocations. Les impôts sont intégralement payés dans le pays d'exercice.

Au 31 décembre 1970, on compte 7 865 coopérants en Algérie, dont 6 241 civils et 1 624 V.S.N.A. (13), 5 921 au titre de la coopération culturelle et 1 944

(13) Sur les 6 241 civils la répartition est la suivante : 4 792 culturels, 1 449 techniques; et sur les 1 624 V.S.N.A. : 1 129 culturels et 495 techniques.

de la coopération technique. Il faut ajouter aux coopérants culturels les 600 enseignants des établissements dépendant de l'O.U.C.F.A. (4 lycées à Alger, Annaba, Constantine, Oran) qui scolarisent :

12 356 élèves dont : 7 986 Français; 3 529 Algériens; 841 étrangers (813 Algériens ont réussi au baccalauréat français en 1970).

Le gouvernement français n'étant pas en mesure de répondre dans le cadre de la coopération gouvernementale aux besoins croissants de l'Algérie, celle-ci recrute, directement dans le cadre du décret du 2 octobre 1969, des coopérants dans divers pays. Ceux-ci bénéficient théoriquement d'avantages de salaire par rapport aux nationaux (1,40), mais les résultats ne semblent pas encourageants. Les contrats mettent de longs mois à être régularisés et ne donnent pas droit à l'immatriculation C.T. pour les véhicules ce qui implique le paiement de lourds droits de douanes.

Le coût des contrats de droit commun passés par l'Algérie avec des Français est d'environ 40 millions de francs. Cette formule devrait se développer dans l'avenir avec le peu de candidats à des postes de coopération. L'écart entre l'offre et la demande est actuellement de 10 000 environ (cf. tableaux ci-dessus. La partie la plus significative de l'avenant étant le programme de coopération pour la période 1970-74, manifestant clairement l'intention de la France de ne plus privilégier l'Algérie pour le nombre des coopérants envoyés) on remarquera enfin l'importance de l'accord du 6 octobre par lequel la France s'engage à prendre en charge six nouveaux instituts de technologie. On a là l'exemple frappant du changement qui s'opère en matière de coopération pour le développement.

4") *La Libye*

A noter un nouveau chapitre au budget français (crédits Min AE — relations culturelles) chap. 42-23 : 1 550 000 francs, dotation spéciale pour l'enseignement du français et l'assistance pédagogique en Libye, correspondant à l'entrée en vigueur d'une importante coopération économique (1 200 000 francs pour enseignants français en Libye et 350 000 pour stages des professeurs de français locaux). Un crédit supplémentaire de 7 millions est prévu pour le développement de la coopération : formation professionnelle à l'institut libyen du pétrole, T.U. et aviation civile. Les « Mirages » sont bien l'annonce d'un projet plus vaste. La Méditerranée est toujours à la merci d'un changement entre les Grands. La Libye promet son aide à Malte, l'O.T.A.N. abandonne ses bases, la flotte russe navigue en Méditerranée. Il n'est pas surprenant que la France profite de sa position dans le monde arabe pour tenter d'infléchir la politique maghrébine dans la stratégie internationale.

III. — L'AFRIQUE DU NORD DANS LA STRATEGIE INTERNATIONALE

L'Afrique du Nord perd un partenaire, la Libye, et en gagne un, la Mauritanie. Ces deux Etats étant arabes et musulmans la ligne générale de la politique extérieure du Maghreb ne change guère. Pourtant à y regarder de plus près il n'est pas sûr qu'il s'agisse point là d'un lent glissement vers l'Ouest. Les bouillants colonels libyens rêvent d'utiliser leur dynamisme à libérer la Palestine, les Mauritaniens n'y sont pas hostiles mais préfèrent sans doute exploiter avec leurs riverains les immenses richesses d'un Sahara convoité par toutes les puissances européennes.

A. — LA SOLIDARITÉ ARABE

Les Etats du Maghreb, sauf la Tunisie, participent aux nombreuses conférences organisées par les pays arabes tant au Machrek qu'en Afrique du Nord : conférences des ministres du travail puis des ministres de l'information au Caire en janvier, conférence panarabe de l'éducation à Marrakech, des ministres de l'éducation à Tripoli (mars), des ministres des affaires étrangères des pays musulmans à Djeddah (mars), des ministres de l'O.A.P.E.P. (plusieurs fois et en particulier en juin et décembre). Mais le nombre de ces réunions ne fait que traduire la difficulté de réunir, même sur un problème comme la Palestine, des Etats aussi différents que l'Arabie Saoudite et l'Algérie. Pourtant de nombreux événements polarisent une fois de plus l'attention du monde arabe sur la lutte contre Israël : le bombardement d'Abu Zaabal en Egypte soulève l'indignation. Mais c'est la mort de Nasser et les sanglants événements de Jordanie qui en septembre bouleversent l'opinion arabe. C'est d'ailleurs à cette dernière occasion que va se manifester d'une manière positive et assez inattendue, la Tunisie. La ligue arabe se réunit en session extraordinaire (Tunisie y compris) et met sur pied une commission arabe tripartite présidée par M. Ladgham. Cette commission chargée de veiller au cessez-le-feu entre Palestiniens et Jordaniens parvint à mettre sur pieds les fameux accords du Caire (qui on le sait, ne devaient durer qu'un hiver). Bien entendu il est difficile de s'entendre entre régimes si différents. Les accords du Caire consomment en fait la rupture au sein du monde arabe. La Libye a rompu ses relations avec la Jordanie, le Maroc et l'Algérie ne se rendirent pas au Caire. Certes les émissaires (14) maghrébins parcourent le Machrek mais seules des relations bilatérales ont quelque sens tandis que la Libye s'engage dans la fédération tripartite avec la R.A.U. et la Syrie, en

(14) On remarquera combien ils sont judicieusement choisis : c'est M. Taleb qui ira dans les Emirats, en Arabie Séoudite et au Liban pour expliquer la position de l'Algérie puis M. Masmoudi dans les mêmes pays pour la Tunisie.

attendant le Soudan avec qui elle a d'ailleurs signé des accords. Cf. chronologie au 20 avril et 13 août.

Tout au long de l'année les chefs d'Etat se rendent visite, et les conférences multiplieront les appels à définir une attitude et une stratégie précise; on n'en donnera que quelques exemples: dans une allocution prononcée devant les ministres des affaires étrangères des Etats musulmans réunis à Djeddah, M. Salah Bouissir, chef de la diplomatie libyenne invite les congressistes à définir d'une manière précise leur attitude politique, économique et militaire vis-à-vis d'Israël et s'élève contre l'aide apportée par certains pays musulmans à l'Etat sioniste. Par ailleurs le représentant du Maroc, M. Boutaleb, met l'accent sur la nécessité de créer les bases fondamentales d'un secrétariat permanent des pays islamiques en vue de la coordination de l'action des pays musulmans.

La conférence des ministres panarabe de l'éducation adopte des résolutions sur la formation militaire et l'apprentissage de la défense civile, la connaissance du problème palestinien, les échanges entre étudiants arabes et africains. Création d'un secrétariat permanent chargé de superviser l'application des décisions de la conférence.

Pourtant au-delà de ces grands principes et des anathèmes, seules les relations bilatérales dépassent les contradictions des régimes. On notera cette année le nombre de ratification d'accords entre Etats arabes (cf. *infra*, accords) et surtout d'adhésion à des ensembles pluripartites arabes (15).

L'Algérie reçoit Fayçal d'Arabie, que Bourguiba avait rencontré à Paris en janvier, du 16 au 20 juin. Les deux Etats ont rejeté la résolution du 22 novembre 1967 de l'O.N.U. et l'Algérie a envoyé son ministre des affaires étrangères à Djeddah (23-26 mars) pour la conférence islamique. Les Yéménites s'y étaient réconciliés. L'appui de l'Arabie dans la négociation pétrolière n'est pas négligeable. Alger renforce ainsi le front des pays arabes producteurs constitué en mai avec l'Irak et la Libye. Elle adhère à l'O.A.E.P. Le pétrole pourrait être une arme dans la lutte arabe. C'est un bilan terrible que dresse la conférence d'Alger sur ce point (octobre). Mais les pays arabes peuvent-ils sérieusement comme le prétend le colonel Qaddhafi, arrêter la production de brut pour nuire aux intérêts capitalistes. Il semblerait que cette thèse ne soit pas entendue par les réalistes tant la course aux débouchés est vitale. La diversification des échanges avec tout partenaire possible est bien au contraire la thèse qui prédomine et ce n'est pas la solidarité afro-asiatique qui peut y faire obstacle.

B. — LA SOLIDARITÉ AFRO-ASIATIQUE

Certes les Etats maghrébins ne se lassent pas de voter toutes les résolutions de solidarité tant à l'O.N.U. qu'à l'O.U.A. Mais il faut bien dire que lorsque l'on va au concret, le peu d'échanges commerciaux entre le Maghreb et le

(15) Ce qui explique que nous ayons ouvert une rubrique supplémentaire *infra in* accords : II°, 1.

Tiers Monde ramène les déclarations didactiques à leur juste mesure. (Cf. *Accords*). Il n'y a pratiquement aucune possibilité de commercer entre pays sous-développés. Les quelques accords signés avec des Etats du Tiers Monde ont plus de sens politiquement que commercialement.

A l'O.U.A. les choses paraissent plus claires cette année. Ce fut celle des grandes réconciliations : les deux Congos, le Nigéria et les Etats ayant reconnu le Biafra, le Maroc et la Mauritanie. Les réunions du Comité de libération, du Conseil des ministres, de la conférence des chefs d'Etats se succèdent du mois d'août au début septembre. Le septième sommet des chefs d'Etats qui se réunit à Addis Abeba le 1^{er} septembre s'annonce bien sous les meilleurs auspices. Il n'y a plus de conflits majeurs comme les années passées. Il a été bien préparé par la réunion des ministres des affaires étrangères et celle des comités de libération et comité des 7 (dont font partie l'Algérie et le Maroc). Certes la Tunisie émet des réserves mais un large accord se fait sur les problèmes du Sud du continent africain (ventes d'armes, mouvements de libération nationale, condamnation de l'apartheid). Cependant le texte sur le Moyen-Orient est modéré et se borne à réclamer « le retrait des troupes étrangères des territoires arabes ». Israël entretient de bonnes relations avec l'Afrique, surtout Madagascar, la Côte d'Ivoire, Les autres résolutions portent sur des sujets qui font également l'unanimité : appui à la R.A.U., appel à l'Espagne pour décoloniser le Sahara, condamnation de l'arrestation des deux fonctionnaires algériens à Tel-Aviv.

On a entendu pour la première fois un représentant du FRELIMO, Marcelino Dos Santos et seul le conflit tchadien (16) obscurcit un peu cette unanime sérénité. Pourtant plus que jamais l'Afrique, et donc le Maghreb, est l'objet de la convoitise des blocs, Tous les Etats nantis investissent au Maghreb, coopérant au besoin avec les puissances hostiles et la présence de techniciens chinois, russes et européens, côte à côte dans tel projet précis n'est pas l'aspect le moins insolite de cette nouvelle forme de coopération internationale.

C. — LE MAGHREB ENTRE L'EST ET L'OUEST

Dans la course que se livrent les Etats pour s'implanter au Maghreb et dont témoigne la foison de visites de tous genres du chef d'Etat à la simple délégation d'hommes d'affaires (17) et le nombre d'accords signés tant avec

(16) Assez curieusement la Libye aide le Tchad « le gouvernement libyen accepte de financer le projet de bitumage de la route de la frontière libyenne à Fort-Lamy par Largeau ». Cette déclaration a été faite à M. Tombalbaye, président de la République tchadienne, par le délégué libyen à la conférence des pays non aligné de Lusaka. Actuellement, le trajet Tripoli-Fort-Lamy, long de 3 850 km comprend une route bitumée de Tripoli à Sebha (950 km) puis une piste de 900km, carrossable toute l'année, jusqu'à la frontière. Du côté du Tchad, une piste traverse le Tibesti et le centre du pays (1 930 km) et une route goudronnée de 78 km relie Massaguet à Fort-Lamy. Plusieurs projets avaient déjà été élaborés dans le passé, et le gouvernement de l'ex-roi Idriss avait envisagé un financement libyen. C'est apparemment ce projet qui semble avoir été retenu.

(17) Cf. chronologie *infra* et à la fin de cette chronique la liste des accords.

les pays capitalistes que les Etats socialistes, l'Algérie occupe une place originale. Elle entend contrôler beaucoup plus étroitement l'exploitation de ses ressources que le Maroc et la Tunisie. L'Algérie refuse toute dépendance politique et économique, toute adhésion aux pactes militaires. La nécessité de la coopération internationale est reconnue, mais elle doit être exclusive de toute idée d'assistance. Par ailleurs, l'Algérie entend jouer un rôle dynamique dans l'évolution du Tiers-Monde en appuyant nettement les mouvements africains et asiatiques de libération. Pragmatique, la diplomatie algérienne s'attache à nouer des relations avec le plus grand nombre possible de nations et à diversifier ses échanges avec l'étranger.

Dans ses relations avec l'U.R.S.S., l'Algérie manifeste le même souci d'indépendance. Sur le thème de « la Méditerranée aux Méditerranéens » Alger demande le départ des deux flottes, y compris l'escadre soviétique traitant ainsi sur le même pied Russes et Américains. Sur le plan militaire, la coopération entre Alger et Moscou marque le pas et semble même en recul. Enfin, dans le domaine économique et commercial, malgré la conclusion de nouveaux protocoles de coopération, notamment en matière de recherche minière et pétrolière, l'Union Soviétique n'occupe toujours que le sixième rang des partenaires de l'Algérie.

A l'égard des Etats-Unis, la politique algérienne s'inspire d'un froid réalisme. Bien que les relations diplomatiques n'aient pas été rétablies, les rapports entre Alger et Warhington existent, singulièrement sur le plan économique, comme en témoigne l'important contrat conclu entre la Sonatrach et la société El Paso.

Le 15 janvier l'Algérie signe le premier d'une longue série de contrats qui va l'engager dans une voie nouvelle. Pendant 25 ans elle va vendre aux U.S.A. la plus grosse partie de son gaz. (En fait la SONATRACH vend à la Société El Paso Natural Gas que revendra (après transport et donc liquéfaction) à la United Fuel Gas Co qui les distribuera sur la côte Est des Etats-Unis). Les contrats en un an vont dépasser de 3 à 15 milliards de m³ livrables. L'importance de l'affaire mérite qu'on s'y attarde quelque peu. Tout d'abord il s'agit du plus gros contrat jamais passé au monde. Il n'est pas impensable de soutenir que l'Algérie a été amenée à nationaliser les richesses de son sous-sol en partie pour mieux réaliser ses engagements. La thèse de l'Algérie est que cette manne de dollars n'aura pas de répercussion au niveau politique. Mais tout cela n'est rien au regard des problèmes techniques que ce contrat pose. Il faut liquéfier le gaz (à -160°) puis le transporter dans des navires spéciaux à compartiments résistant à ces basses températures. Les navires (9 de 125 000 m³ sont prévus) couteront chacun 50 millions de \$. Il faut donc trouver des crédits, construire des usines et résoudre les problèmes techniques (18).

Le marché potentiel est énorme et la concurrence est considérable : Des sociétés françaises intéressées au transport du G.N.L. mirent en service un méthanier expérimental, le *Beauvais*, équipé de trois cuves construites chacune par trois chantiers français différents. Ces expériences se révélant

(18) *Le Monde*, 25/4/1971 : 19. Cf. l'article de GROS-RICHARD dont nous tirons ici l'essentiel.

concluantes, la France et la Grande-Bretagne signèrent avec l'Algérie un accord portant sur la livraison de G.N.L. d'Arzew au Havre et à Canvey-Island (Grande-Bretagne) : Les navires de 26 000 mètres cubes, furent commandés à cet effet et livrés fin 1964 et début 1965. Au moment de leur mise en service aucun autre méthanier n'était en commande. Aujourd'hui, dix navires sont en service ou livrés dans le monde et vingt sont en commande. Les chantiers navals français, pour leur part, occupent de très loin la première place au monde puisque sur les vingt-deux méthaniers livrables entre 1971 et 1975, dix-sept seront construits dans des chantiers français. On sait, en outre que les constructions navales et industrielles de la Méditerranée (C.N.I.M.) projettent de construire un nouveau chantier à la Seyne (Var), spécialisé dans les constructions des méthaniers géants.

En ce qui concerne les Etats-Unis : deux chaînes sont déjà assurées à partir de l'Algérie : l'une à partir de 1971, utilisant le *Descartes* prochain méthanier de 50 000 mètres cubes de Gazocéan (projet Alocéan-Distrigaz qui porte au début sur la livraison de 450 millions de mètres cubes), l'autre à partir de 1973-1974, nécessitant neuf méthaniers de 125 000 mètres cubes chacun. Ces projets avec El Paso doivent être approuvés par la Federal Power commission de Washington. Les modalités de financement, en outre, ne sont pas encore arrêtées. M. Ghozali, directeur général de la SONATRACH, a fait, récemment à Washington, un séjour pour examiner dans quelle mesure des capitaux américains pourraient financer la deuxième usine de liquéfaction d'Arzew qu'il faudra construire en plus de celle existant déjà. En effet la première usine de liquéfaction construite dans le monde a été celle d'Arzew, près d'Oran en Algérie. De là, depuis 1964 et 1965, part un double trafic, d'une part, Vers Canvey-Island, près de Londres, où deux méthaniers de 27 000 mètres cubes de capacité chacun, déchargent au total l'équivalent de 1 milliard de mètres cubes de gaz par an; d'autre part, vers le Havre en France où le *Jules-Verne*, de 25 000 mètres cubes décharge l'équivalent de 0,5 milliard de mètres cubes. Le contrat porte sur quinze ans. Enfin deux méthaniers de 40 000 mètres cubes également, assureront le trafic de Skikda (en Algérie), à Fos-sur-Mer, près de Marseille. C'est un contrat de quinze ans, qui doit commencer cette année, qui porte sur 3,5 milliards de mètres cubes de gaz par an.

Pour mémoire on peut signaler qu'il existe par ailleurs une chaîne reliant Marsa-Brega (Libye), à Gênes d'une part et à Barcelone d'autre part qui est mise progressivement en service par Esso. Trois navires débarquent le gaz en Italie et un en Espagne, soit quatre méthaniers au total de 40 000 mètres cubes chacun. Le contrat porte sur 4 milliards de mètres cubes par an pendant quinze ans.

On comprend mieux alors l'importance que revêt désormais le Maghreb dans la politique internationale.

Cette intense activité n'empêche pas les Etats de se concurrencer tant dans le domaine pétrolier que dans la recherche de débouchés d'autres matières premières et ce en dépit de risques certains pour leurs intérêts. La Libye et l'Algérie en particulier nationalisent en 1970 de nombreuses sociétés étrangères et n'admettent plus aucune base sur leur territoire

(les bases anglo-saxonnes de Libye sont évacuées le 20 juin 1970). Mais surtout la Libye va ouvrir une offensive antitrust pétrolier qui va avoir des répercussions jusqu'au milieu de l'année 1971.

Après sept mois de négociations la Libye obtient en octobre le relèvement du prix du pétrole (2,23 à 2,53 \$ le baril) (l'Occidental Co reste le premier producteur). Le 21 juillet l'Algérie avait annoncé sa décision d'augmentation (2,08 à 2,85 \$ le baril). Depuis les négociations et visites se succèdent entre Alger et Paris. Le jeu de la balance Libye-Algérie va ensuite se compléter avec les négociations au Moyen-Orient. La conjoncture est donc favorable à l'Algérie (19) lors des conférences de Tripoli et de Téhéran.

1") *Le Maghreb et l'Est*

Cette position nettement anti-impérialiste favorise le développement des relations avec les pays de l'Est. L'U.R.S.S. en particulier est auréolée de son aide à l'Egypte, tant dans sa lutte contre Israël (encore que l'on sache bien au Maghreb que l'U.R.S.S. reconnaît l'existence de l'Etat sioniste) que dans ses réalisations spectaculaires comme Assouan. En fait l'U.R.S.S. coopère avec tous les pays, ce qui ne va pas sans soulever des polémiques. Elle fournit même 40 % de son pétrole au Maroc ce qui ne convient pas parfaitement à l'Algérie.

L'U.R.S.S. achète du vin et des oranges au Maroc et à l'Algérie, de l'huile d'olive à la Tunisie. Mais ces échanges ne représentent pas 10 % des ventes du Maghreb à l'extérieur. L'U.R.S.S. crée des usines : d'électricité en Algérie et au Maroc, de métallurgie en Algérie et au Maroc, pétrolières en Algérie; elle s'occupe plutôt d'agriculture et de formation en Tunisie. On notera (cf. *infra* accords) l'importance des relations soviéto-marocaines cette année. Des accords sont signés dans de trop nombreux domaines pour qu'il n'y ait pas là volonté délibérée, peut-être, pour l'U.R.S.S. de contrebalancer la trop grande influence occidentale dans ce pays. Par contre la Tunisie elle, ne traite qu'avec les Etats socialistes de second rang, tandis que l'Algérie reste le partenaire privilégié.

M. Yaker effectue deux voyages en U.R.S.S. un au début de l'année (16-22 janvier) et un autre du 10 au 14 août. Un accord commercial global pluriannuel est prévu pour le 4^e trimestre.

Les échanges n'ont cessé de croître : 12 millions de \$ en 1966; 98 millions de \$ en 1969; 130 prévus pour 1970; et 200 pour 1973. Il y a 600 stagiaires algériens boursiers en U.R.S.S. et 2 000 experts russes en Algérie (surtout à l'aciérie d'Annaba, dans la recherche géologique et minière et en formation professionnelle (complexe de Boumerdès).

Les relations de l'Algérie sont aussi assez importantes avec la plupart des pays de l'Est (surtout la R.D.A. cf. accords *infra*). Il semblerait cependant que dans tout le Maghreb il y ait un obstacle culturel et idéologique assez important aux relations avec les pays socialistes, au-delà du problème pales-

(19) On traitera de ce problème dans le prochain A.A.N.

tinien, ou du fait que l'U.R.S.S. commerce avec les pays de l'Ouest. Bien que s'affirmant socialiste les Maghrébins acceptent assez mal le matérialisme athée. Certes le colonel Qaddhafi l'exprime en termes auxquels ne souscrivent pas tous les chefs d'Etat, mais on ne peut négliger l'impact de l'idéologie religieuse officielle ou sous jacente à ce sujet.

2^o) *Le Maghreb et l'Ouest*

Le Maghreb est en Méditerranée. Cela a des implications. Les quatre Etats participent en avril au colloque organisé à Milan sur « L'Europe et l'Afrique, face à la Méditerranée ».

La moitié du commerce extérieur italien avec l'Afrique se fait par le Maghreb. La Libye vient en tête des pays fournisseurs et le Maroc en 7^e place, l'Algérie 9^e, la Tunisie 11^e. La diplomatie italienne a entrepris depuis plusieurs années la prospection systématique des marchés maghrébins. L'an dernier c'était l'Algérie avec qui elle signait de nombreux accords, cette année c'est le Maroc (cf. *infra* accords). L'Algérie lui vend du fer (760 000 t).

Vient ensuite le Benelux. Les importations et exportations ne représentent qu'1 % des africaines mais la Belgique a besoin de main-d'œuvre. Aussi M. Yaker va-t-il en Belgique fin mars signer un accord de coopération et réanimer l'accord sur la main-d'œuvre. La Belgique réalisera 2 raffineries de pétrole, une de sucre, un complexe verrier, un de phosphate et une fabrique de tracteurs. Mais surtout la Belgique peut devenir un appui pour l'Algérie auprès de la C.E.E.

Les relations des trois Etats maghrébins marquent en effet le pas avec la C.E.E. D'une part parce que c'est la première année de fonctionnement des accords 1969 (20) et que cela soulève des difficultés de la part des U.S.A. et du Japon au G.A.T.T. D'autre part parce que l'Algérie ne trouve toujours pas la formule adéquate entre l'accord d'association et celui de type Maroc-Tunisie. Certes la commission recommande aux Etats membres la conclusion avec l'Algérie d'un accord similaire à ceux passés avec la Tunisie et le Maroc, le conseil décide d'étudier ce rapport de la commission. Mais l'association soulève de grandes oppositions et seules quelques mesures sectorielles seront prises : alignement du régime de l'huile d'olive tunisienne sur celui dont bénéficie l'Espagne, prolongation d'un an du régime d'importations des vins tunisiens et marocains (mais pas algériens), négociation sur les dérivés de poisson marocain et tunisien. Cette discrimination assez nette de l'Algérie tient tant à la concurrence qu'à des raisons politiques. L'attitude de l'Algérie dans les différents conflits mondiaux n'est pas très appréciée et ce d'autant plus que l'Algérie est productrice de gaz, ce qui gêne la Hollande, d'agrumes ce qui concurrence l'Italie et les Etats qui ont des possibilités de marchés vers la C.E.E. (Espagne, Israël). Enfin le jugement sévère que l'Algérie porte tant sur l'Europe politique que sur les accords Maroc-

(20) Cf. A.A.N. 1969, notre article « Maghreb et C.E.E. ». Cf. également le numéro spécial de la *Revue des Communautés* « Maroc. C.E.E. » ainsi qu'un article de DAOUÏ (Z) in *Lamalif* (43), novembre 1970 : 3-10. Un colloque s'est tenu à ce sujet cette année à Casablanca.

Tunisie/C.E.E., ne favorise pas le rapprochement. Il pourrait cependant en être autrement dans les prochaines années. La diplomatie méditerranéenne de la France, de l'Espagne et de l'Italie tend en effet à appuyer toute initiative algérienne vers l'Europe.

L'Espagne appuie toute politique de l'Ouest en Méditerranée, elle n'a pas reconnu Israël et négocie tout ce qu'elle peut avec le Maroc et l'Algérie. Elle espère contenir l'U.R.S.S. en Méditerranée orientale. Elle finance des projets semi-industriels en Mauritanie et en dépit du Rio de Oro, entretient des relations surprenantes avec le Maroc et l'Algérie (cf. accords *infra*). Ce qui démontre une fois de plus combien l'idéologie cède souvent le pas au commerce.

Restent les Etats plus proches des U.S.A. : R.F.A., Japon, Canada. Ils n'échappent pas aux règles énoncées. L'aide du Canada n'est pas négligeable surtout en produits céréaliers dont il est producteur certes, mais qui arrivent parfois à point, et en enseignants de remplacement lors des crises avec la France.

Le Japon discrètement envoie des techniciens et des missions commerciales, achète des phosphates, du sel, du liège et même de l'acier.

L'aide américaine est relativement inconnue dans le domaine militaire. Elle est pour 1970 (rapport du Senat) de 39 216 pour la Tunisie, 54 148 pour le Maroc, 793 pour la Libye (en milliers de \$). L'Algérie n'a pour le moment que des contrats potentiels et quelques prêts privés. Cf. accords *infra*.

Mais c'est la R.F.A. qui a fait la plus belle percée au Maghreb. Bien installée au Maroc et en Tunisie (auxquels elle prête beaucoup par la Kreditanstalt Bank cf. accords) elle n'a toujours pas de relations diplomatiques avec l'Algérie (elles seront rétablies en 1971) depuis la guerre des Six jours, mais de nombreux contrats avec des firmes de tracteurs, d'installation industrielle, etc... Cinquième fournisseur de l'Algérie, elle est son 3^e client en pétrole, son commerce extérieur avec le Maghreb est assez fopique :

TABLEAU

	Importations	Exportations	Pétrole
Algérie	9 % des africaines = 7 % du reste	11 % des africaines = 2,5 % du reste	7 millions de t
Libye	40 %	9 %	36 millions de t (1er importateur)
Maroc	3 %	7 %	-
Tunisie	3 %	3 %	1 million de t

Cela justifie quelque intérêt pour le Maghreb. Mais celui-ci a également besoin de l'aide des institutions spécialisées de l'O.N.U.

D. — LE MAGHREB ET L'AIDE MULTILATÉRALE

Le Centre d'information des N.U. d'Alger a publié en juin 1970 un document fondamental (depuis celui que nous avons signalé l'an dernier) sur la coopération des N.U. en Algérie : *Rapport sur le développement de l'ensemble du programme pour les années 1968 et 1969*. On y trouve d'intéressants tableaux sur les différentes formes d'intervention des Nations Unies, dont nous donnons ci après un résumé en quelques tableaux :

Projets réalisés en collaboration avec l'élément assistance technique du P.N.U.D.

Agence d'exécution	mois d'experts	bourses	Coût en DA		
			1968	1969	1970
O.N.U.	99	33	667 789	660 478	118 560
B.I.T.	62	-	371 241	85 585	118 560
O.A.C.I.	129	6	407 797	409 402	521 664
O.M.S.	219	21	809 888	733 960	803 244
U.N.E.S.C.O.	216	1	319 865	760 711	993 928
F.A.O.	137	-		370 870	227 240
O.M.M.	24	2	244 530	66 566	118 560
U.I.T.	-	4	94 848	57 304	
U.P.U.	27	7	134 121	130 910	
O.N.U.D.I.	27	-	-	45 695	167 960
Totaux	940	74	3 720 437	3 321 481	3 069 716

Coût estimatif total des programmes de coopérations des N.U. en Algérie :

P.N.U.D./F.S. 21 974 464 D.A.	Programmes réguliers des institutions
P.N.U.D./A.T. 3 069 716 D.A.	spécialisées : 2 083 321
U.N.I.C.E.F. 2 939 300 D.A.	Programmes régionaux P.N.U.D. :
P.A.M. 73 194 873 D.A.	3 338 0012
	<i>Total : 106 599 608 D.A.</i>

1) *Projets réalisés en collaboration avec le P.A.M.*

N° 337 chantiers populaires de reboisement, 149 309 030 D.A. (valeur des denrées fournies), coût 1970 : 22 200 360 D.A.
 N° 409 Cantines scolaires, 125 515 026 D.A., 1970 : 41 340 034 D.A.
 N° 224 Orphelins de guerre, 8 470 613 D.A., 1970 : 1 699 360 D.A.
 N° 373 Ecoles normales, 2 944 240 D.A., 1970 : 1 039 119 D.A.
 Aide d'urgence pour sinistrés, 6 916 000 D.A.

2) Projets réalisés en collaboration avec l'U.N.I.C.E.F.

M.C.H./H., santé, allocation U.N.I.C.E.F. 6 992 570 D.A., coût 1970 : 1 037 400 D.A.

E.D./E., enseignement 7 021 222, 1970 : 1 086 500.

P.V.T./V., formation pré-professionnelle de la jeunesse 1 852 500, 1970 : 469 300.

H.P.F.D., préparation alimentaire pour les enfants, 2 389 972, 1970 : 345 800 D.A.

3) Programmes réguliers des institutions spécialisées.

O.M.S. : 5 235 500 D.A.

B.I.T. : 302 000 D.A.

U.N.E.S.C.O. : 443 000 D.A.

A.E.A. : 180 000 D.A.

O.A.C. : 1 223 000 D.A.

H.C.R. : 1 925 000 D.A.

O.N.U. : 1 710 900 D.A.

soit 11 019 606 D.A. programmes financés par les budgets ordinaires. Pour 1970, le montant de 3 069 716 D.A. représente la valeur des projets P.N.U.D./A.T. approuvés jusqu'en janvier 1970. Dans le reste de l'année, l'allocation du P.N.U.D. est de 500 000 \$ soit 4 446 000 D.A. Il faut y ajouter les crédits non épuisés des années précédentes. 6 projets 1969 sont en cours (aménagement forestiers, développement pastoral, formation des techniciens agricoles).

De plus plusieurs « projets régionaux », intéressent le Maghreb et l'Algérie en particulier :

— Reg. 72 — O.N.U.D.I. — Centre d'études industrielles de Tripoli, approuvée en 1966 pour 5 ans, 7 187 206 D.A. d'allocation P.N.U.D./F.S. dont 1 516 580 pour 1970). (Algérie, Maroc, Tunisie Libye.)

— Reg. 74 — U.N.E.S.C.O. — Etude de la route transsaharienne, 1 194 986 D.A. (Algérie, Mali, Niger, Tunisie.)

— Reg. 100 — U.N.E.S.C.O. — Etudes des ressources en eau du Sahara septentrional 4 436 575 D.A. d'allocation dont 1 821 432 pour 1970, Algérie et Tunisie). La contribution des Etats à ces projets est *au total* plus importante que l'allocation du P.N.U.D.

On peut ajouter à ce bilan que le Maroc et la Tunisie ont obtenu comme chaque année de nombreux prêts de la B.I.R.D. ou de ses filiales (cf. accords *infra*) : 45 millions de \$ au moins pour le Maroc et 35 pour la Tunisie. On est en droit de se demander jusqu'où va aller et surtout peut aller l'endettement de ces Etats et plus généralement l'endettement du Tiers-Monde. De nombreux experts pensent que c'est le problème le plus grave du moment. Quand un Etat en effet, est pratiquement en état de cessation de paiement il est à la merci de toute aventure coloniale. Certes les temps ont changé depuis l'expédition vers une Egypte ruinée par les dettes de son Khédivé. Mais l'indépendance est un vain mot, dans la dépendance extérieure.

B. ETIENNE *.

* Chargé de Recherches au C.N.R.S.